



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-237

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DIRM MED - service des Affaires Economiques / SGAR

R76-2021-12-27-00008 - Arrêté clôturant la procédure d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des conseils du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie, du comité interdépartemental Pyrénées-Orientales et Aude et du comité départemental du Gard. (43 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2021-12-24-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (CEPPP) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 (2 pages)

Page 47

R76-2021-12-24-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 - Prorogation de la labellisation (2 pages)

Page 50

R76-2021-12-24-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021 - 2023 (14 pages)

Page 53

R76-2021-12-15-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ANDRIEU Bernard, enregistré sous le n°31/21/253, d'une superficie de 0,9233 hectares (4 pages)

Page 68

R76-2021-12-15-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BARON Cédric, enregistré sous le n°31/21/186, d'une superficie de 0,9233 hectares (4 pages)

Page 73

R76-2021-12-20-00004 - Décision modificative relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie (2 pages)

Page 78

DREAL Occitanie / Secrétariat général

R76-2021-12-27-00007 - DREAL - Arrêté d'organisation de la DREAL signé par le préfet Guyot le 27/12/2021 (6 pages)

Page 81

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2021-12-27-00008

Arrêté clôturant la procédure d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des conseils du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie, du comité interdépartemental Pyrénées-Orientales et Aude et du comité départemental du Gard.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

**Arrêté n° 045-2021 clôturant la procédure d'établissement
des listes électorales pour le renouvellement des membres des conseils
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
d'Occitanie,
du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages
marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,
du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
du Gard.**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment le titre Ier du livre IX ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe), M. Etienne GUYOT ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant nomination du directeur interrégional de la mer Méditerranée, M. Eric LEVERT ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° R76-2021-10-12-00005 du 12 novembre 2021 instaurant une commission électorale en vue de l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins OCCITANIE, et précisant le déroulement des opérations électorales ;

Considérant les procès verbaux des commissions électorales compétentes ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée et des directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE :

Article 1er – La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie est clôturée le 31 décembre 2021 conformément à l'annexe 1.

Article 2 – Les listes des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ainsi que du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard sont clôturées le 31 décembre 2021 conformément aux annexes 2 et 3.

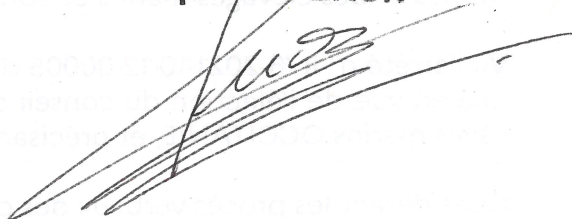
Article 3 – Ces listes seront affichées et consultables pour une durée de dix jours, à compter du 1^{er} janvier 2022 aux sièges, des commissions électorales concernées, des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (66/11 – 30), du comité régional et des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie, ainsi que dans les services de la mer et du littoral des directions départementales des territoires et de la mer géographiquement concernées.

Les listes seront également consultables dans les locaux du service des affaires économique de la DIRM Méditerranée, sis 13 rue Périquier 34 200 Sète et sur le site internet de la direction interrégionale de la mer méditerranée : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/elections-crpmem-occitanie-r446.html>

à Toulouse, le 28 décembre 2021

Pour Le préfet de la région Occitanie
et par délégation,

Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée
et par délégation
le Directeur interrégional adjoint
Stéphane PÉRON



ANNEXE 1

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS OCCITANIE

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUÉS

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ABDELOUAHED	NABYL	20077108
AGRANIER	BENJAMIN	19992958
ALEXANDRE	SYLVAIN MARCEL	19864200
ALLARD	CHARLES	20006951
ANGEVIN	PATRICE FREDERIC	19893037
ANGLADE	THIERRY JEAN	19892978
ANGULO	GREGORY	20037468
APICELLA	VINCENT	20027096
AQUILA	GUY MICHEL	19834312
ARCHIMBEAU	RENE MARIE	19727088
ARCHIMBEAU	DIDIER FRANCIS	19804816
ARMENTIER	STEPHAN RENE	19913113
ARNAL	SEBASTIEN	20017019
ARNAUD	CHRISTIAN GILBERT	19784839
ARNAUD	PATRICK MARIUS	19874426
ASPA	DIDIER PAUL	19844125
ASSIE	AIME GAETAN CHRISTIAN	19962556
AUCANTE	CYRIL	20016963
AUDIBERT	ARMAND	19992910
AUDIBERT	HUGO	20027269
AUGE	BENOIT	20037456
AVALONE	GENEREUX JEAN	19794612
AVERSA	FREDERIC	19903080
AZAIS	LIONEL	19845914
AZAIS / NEGRI	CLAUDIA RENEE	19874215
BABINOT	PATRICK	19824465
BANCILHON	ALAIN ROBERT	19824534
BAPTISTA	LOUIS ALPHONSE	19972647
BARBANCE	PATRICK GEORGES	19874299
BARDETIS	LUDOVIC	20037470
BARTALINI	ROGER ANDRE	19824480
BAS	JEREMY	20057496
BASTIDE	JEAN LUC	19824487
BAYONA	VINCENT	20037168
BEAU	CHRISTOPHE	19883457
BEAUX	BAPTISTE	20114919
BELLONE	ERIC	19992916
BENEZECH	GERARD ANDRE RENE	19735455
BENEZECH	XAVIER	19892976
BENEZECH	SEBASTIEN JEAN	19903165
BENEZETH	ANTHONY ALAIN	19913105

BENKRADIDJA	OMAR	20057441
BERARD	GERALD GEORGES	19834121
BERGES	JOSEPH ETIENNE	19883211
BERLAN	ERIC	20185851
BERLHE	JEAN JACQUES	19993027
BERNAL	GREGORY FRANCOIS	19933184
BERTON	ERWAN	19962654
BES	DENIS EMILE	19844036
BONHOMME	BERNARD PIERRE	19844328
BONHOMME	PATRICK ANDRE JEAN	19892970
BONHOMME	TONY	20037493
BONIFACE	VINCENT REMI	19864051
BONIFACE	THOMAS GERMAIN	19874174
BONNAFOUX	DORIAN	20104090
BONNAFOUX	CHRISTOPHE JEAN	19824557
BONNEVIALLE	BRUCE	19952656
BONNIOU	REMI BERNARD JEAN	19844214
BOTELLA	PATRICIA	20185042
BOUCHE	YANNICK	20027033
BOUCHIEU	BENJAMIN	20057524
BOUDET	FREDERIC MARIE	19824477
BOUDOU	PHILIPPE JEAN	19864191
BOURIEZ	DAVID	20067628
BOURMAUD	ALAIN	19815993
BOUSQUET	ANDRE MOISE	19727060
BOUSQUET	BRUNO ROGER	19794591
BOUSQUET	CHRISTIAN PIERRE	19854217
BOUSQUET	JULIEN	20204964
BRASSENS	GUY RAYMOND PAUL	19712961
BREL	JEAN MARC JULES	19814480
BRUN	JEROME ANTOINE	19913150
BRUN	GERALD	19982773
BRUNEL	LAURENT BERNARD	19903038
BUGAUD	FREDERIC DIDIER	19874107
BUONO	JEAN LUC	19754824
BUONOMO	MAX	20016965
CABOS	OLIVIER LEON ROGER	19814268
CABRERA	ALAIN ROBERT	19765016
CABRERA	JEAN PIERRE RENE	19814328
CABRERA	CHRISTIAN FRANCOIS	19834182
CABROL	JEAN CHRISTOPHE	19933160
CACI	DAVI VINCENT	19903128
CALEGARI	MICHEL	19982780
CALLI	TONY	19962568
CALMES	Nicolas	20057421
CAMBON	LAURENT JEAN MARIE	19913069
CAMBON	CHRISTOPHE	20067583
CANIVEZ	PHILIPPE	19943183
CANVILLE	BAPTISTE	20067578
CARAYON	WILLY	19952688
CARAYON	ALEXANDRE	19993025
CARAYON	FABRICE	20027106
CARDAIRE	THIERRY JEAN	19804814
CARRIERE	JEAN NOEL	19874417
CARTIER	FREDERIC	19913134

CARTIER	YANNICK	19943218
CARVAJALES	JEROME	20067537
CASTILLON	FRANCK ANTOINE	19912963
CATANIA	MICHEL	19726949
CATANIA	RAPHAEL JOSEPH	20007041
CATANZANO	EMILE JACKY	19754751
CAUQUIL	DIDIER RENE	19893536
CAUSSEL	YVAN CLAUDE	19844257
CAUVAS	PHILIPPEANDRE	19982734
CAVALIER	DAVID	20037385
CAZAUX	JEAN MARIE AUGUSTE	19854156
CHALACA	GERARD	19902978
CHAMBRE	GERALD	19903053
CHANES ISTACIO	ROMAN	20037564
CHANES-ISTACIO	FRANCK	19933254
CHANLOUP	BRUNO	19903049
CHANUC	JEAN MARC CLAUDE	19883244
CHAPEL	MATHIEU	20106799
CHIAJESE	JOEL PATRICK	19794446
CHIFFRE	ANDRE PAUL	19814384
CIRERA	CHRISTIAN EMMANUEL	19834256
CISCARDI	PATRICK	20016883
CLOUVEL	MATHIEU	19982783
COLBERT	SEBASTIEN NICOLAS	20047560
COLLOMB	HERVE DANIEL	19834250
COMBET	MICHEL	19774953
CONDAL	JEAN MICHEL	19972629
CORPORON	GERARD HENRI ROGER	19651374
COSTE	JEAN CLAUDE	19962534
COURBE	MORGAN	19950304
COURS	DIDIER VICTOR	19892955
COUSSEAU	ROBERT	19893023
CREUS	STEVE	20039503
CROUZAT	RAYMOND ELIAN	20067521
CUOMO	PASCAL RENE	19923125
CYPRIEN	ALAIN JOSEPH	19804581
CYPRIEN	CEDRIC FLORENT HENRI	20167166
D'ACUNTO	PIERRE FRANCOIS	19737377
D'ALESIO	ROBERT SALVATOR	19824454
D'AQUINO	VINCENT	19992941
D'ISANTO	ALEXANDRE VICTOR	19804669
D'ISANTO	FRANCIS ROBERT	19834134
D'ISANTO	PIERRE JOSE ANDRE	19874193
D'ISANTO	LAURENT	19972689
D'ISANTO	LUDOVIC	20027116
D'ISERNIA	FRANCIS PHILIPPE	19602027
D'ISERNIA	PATRICK LEON	19735497
D'ISERNIA	ERIC GERALD	19874238
DALLE	JEROME JEAN MARC	19883342
DANIEL	PHILIPPE RENE	19923145
DANIS	MICHEL MARC	19834302
DANSAC	ERIC JEAN FRANCOIS	19982726
DARBOUSSET	LAURENT	20104109
DAVID	LOIC REMY HENRI	19843417
DAVID	GERMAIN	19933162

DAYNAC	DIDIER	19854129
DE CASAS	JEAN GABRIEL	19982646
DE CASAS	EMMANUEL	19933040
DEBOURD	JEREMY	20047650
DEBZA	BELKEIR	19913039
DEBZA	MALIK	20057557
DEBZA	HACÈNE	19982741
DEL PONTE	ROGER LOUIS PAUL	19735434
DELLONG	GILLES MICHEL	19864074
DELMAS	DIDIER	20037387
DENGERMA	THIERRY	20067573
DENIS	BERNARD LOUIS	19814378
DERRIEUX	PHILIPPE ANDRE	19874294
DHENIN	JEAN PAUL	19824489
DI MAIO	BERNARD	19864213
DI ROCCO	SERGE ANTOINE	19874298
DIAZ	GABRIEL RAYMOND	19804557
DIAZ	MARC BERNARD	19834077
DIAZ	PHILIPPE	19814393
DIDIER	STEPHANE	20027115
DIMON	LOUIS MARC ETIENNE	19794477
DRAGUIS	ROBERT PAUL	19764980
DUBARAT	ALAIN SERGE HENRI	19804556
DUFOURCQ	ARNAUD DIDIER	19910511
DUPRAT	FABRICE ROBIN	19883308
DUPRAT	DOMINIQUE PASCAL	19913025
DURIETZ	OLIVIER	20037299
EL YOUSFI	MIMOUN	20084729
ENJOLRAS	MARCEL ALBERT	19737382
ESCOFFIER	JULIEN	20174097
ESTEVE	YANNICK DANIEL	19943224
EYCHENNE	CHRISTOPHE	19982852
FABRE	ALEX	19794445
FABRE	LUC JEAN MARIE	19874222
FERLITO	CHRISTOPHE	19883378
FERNANDEZ	PIERRE	19982789
FERRER	FABRICE MARIUS	19824566
FERY	PASCAL LUC	19804777
FEVRIER	PHILIPPE GEORGES	19864166
FILIPIAK	JEROME FRANCIS	19913092
FLORIO	CHRISTEL PIERRE	19883376
FONTANET	PATRICK SEBASTIEN	19744504
FORTASSIER	ANDRE SEBASTIEN	19680973
FORTASSIER	SEBASTIEN	20037476
FOURESTIER	FRANCIS NOEL	19702364
FOURNIER	EMMANUEL PIERRE	19844335
FREJAFOND	RENAUD	19962627
FROLA / JOVER	DOMINIQUE	20057424
FULCRAND	JEAN	20057470
GABARRON	BRUNO AIME	19893104
GABOYARD	FABIEN	20077577
GALY	JEAN JACQUES LOUIS	19735308
GALY	GHISLAIN	20027023
GARCES	ALAIN JEAN MARIE	19765000
GARCIA	ROBERT ROMAIN	19735315

GARCIA	THOMAS	19794475
GARCIA	CLAUDE HENRI	19814261
GARCIA	FREDERIC MICHEL	19864205
GARCIA	FRANCK RENE JOSE	19874260
GARCIA	DAVID	19982723
GARINI	GIOVANNI ALEXANDRE ROLAND	20078716
GASCH	CHRISTOPHE	20067575
GAUBERT	GEORGES	19883167
GAUBERT	JEAN BAPTISTE	20027020
GAUBERT	SEBASTIEN	20115127
GAUCI	PASCAL	20016960
GAUMER	IRO	19982660
GERMA	PASCAL	19834304
GIGLIANO	BRUNO	20027103
GIMENEZ	CEDRIC	19943226
GIORDANO	JEAN FRANCOIS	19854208
GIORDANO	NICOLAS LOUIS	19874195
GIRARD	NICOLAS	20107141
GIRELLI	DAVID PATRICK	19903134
GIRODEAU	JULIEN	19982653
GIULIANELLI	GERALD	19883426
GOGIOSO	PIERRE JEAN	19712142
GOLKA	ERIC PIERRE	19874211
GOMEZ	BRUNO JEAN PIERRE	19824568
GONCALVES	JEROME	19972693
GONCALVES	PATRICK	19972669
GOUDARD	STEPHANE ROGER	19854272
GOUDARD	PATRICIA	19982770
GOUDIN	MICKAEL	20076350
GRADIT	GUY	20027108
GRANIER	SEBASTIEN MAURICE	19874262
GRITTI	JEAN PIERRE	19992930
GRONZIO	MARC FRANCOIS NOEL	19824520
GROS	JEF	20096666
GROS	PATRICE LOUIS	19874263
GROS	PAUL ANTHONY	20047612
GUERARD	SYLVAIN	20085936
GUERRERO	CHRISTOPHE	19972571
GUERRERO	ROLAND ALBERT	19883264
GUERRERO	NICOLAS	19972670
GUIBAL	CHRISTIAN RENE	19826258
GUIBAL	BRUNO ANDRE	19844306
GUILHEN	FREDERIC CHARLES	19902973
GUILLEM	ALAIN JEAN	19774811
GUINOT	CHRISTOPHE RENE	19784740
GUIRAO	GHISLAIN FREDERIC	19874302
HADDAD	GERARD PIERRE	19764994
HENRI	KEVIN	20086234
HEREDIA	MICKAEL	20027243
HERNANDEZ	VINCENT	19702334
HERRADA	THIERRY DAVID	19864258
HINGOUET	MATTHIEU	19952640
HIRAILLES	DANIEL	19834180
HOUNY	NICOLAS	20106843

HUBIDOS	CHRISTIAN JOSEPH	19824484
HUERTAS	SYLVAIN	20174451
HUGUES	ERIC	19923213
ISOIRD	SERGE ROBERT	19765102
ISOIRD	SAMY PAUL GERARD	19883427
ISOIRD	ANTONY	19952608
ISOLA	CHRISTOPHE	19933229
IZARD	MARC JEAN	19844196
JACQUET	STEPHAN ALAIN	19844183
JACQUET	FABIEN JEAN	19844256
JANNELLI	DAVID	20057543
JAULENT	LUCAS ANTOINE	20116604
JAUMARD	JEAN CLAUDE	19824460
JAUME	GEORGES ETIENNE	19834030
JEAN	FABRICE GEORGES	19883377
JEAN	SYLVAIN GILLES	19933198
JEAN	GEOFFRAY ALEXIS	19943261
JEAN	SEBASTIEN	20039510
JEUDY	ANTOINE PHILIPPE	20067501
JOAQUIM	FERNANDO	19774955
JOURDAN	LIONEL	20006989
JOVER	LAURENT	19883393
JULIEN	BRUNO	20135458
JULLIEN	PATRICK	19972623
JULLIEN	SULLIVAN HERVE CHRISTIAN	20185043
KROOCKMANN	JACQUES	20104581
LA BRUNA	MAXIME	19883407
LABAT	JEAN MAX GERARD	19814489
LABORDE	GREGORY	20057435
LACOMBE	ALAIN ROBERT	19814504
LAFFAGE	OLIVIER	20016891
LAFFAGE	JEAN-MARC	20027037
LAMBERT	MATTHIEU ROMAIN	19982866
LANDI	PHILIPPE GENNARO	19883267
LAPEYRE	JACQUES	19903069
LARDAT	YVON LEON	19784835
LARRIEU	PHILIPPE PIERRE	19824395
LEBLANC	YOHAN CHRISTOPHE	20007049
LECLERC	WALTER LUCIEN	19844338
LEVANTACI	DIDIER PIERRE	19874126
LIBERTI	MANUEL	19883466
LORIENTE	PHILIPPE GEORGES NORBERT	20085017
LUBRANO	JEAN	19480689
LUBRANO	JEAN LUCIEN JOSEPH	19844120
LUBRANO	MARTIAL	19982812
LUBRANO	SERGE	19794453
LUCIDO	FRANCK	19952488
LUMBRERAS	THOMAS	20096753
MAGNAT	CHRISTOPHE	19912934
MAMEAUX	PATRICK	19794723
MANCA	PAUL	19834184
MANES	STEVE GEORGES JEAN	19844339
MARGOLLE	LAURENT	19893048
MARGOLLE	HERVE LUC LEON	19854211
MARGOLLE	ANTHONY	20057491

MARIN	STEPHANE ANTOINE	19834085
MARIN	HERVE GEORGES	19893015
MARIN	FABRICE FRANCIS	19913046
MARINO	JEAN FRANCOIS	19814327
MARITANO	GERALD JOSIAN RENE	19834342
MARQUEZ	FRANCOIS	19923057
MARTINEZ	ANTOINE	19632633
MARTINEZ	MANUEL TONY	19892832
MARTINEZ	LILIAN	20027151
MARTINEZ	MANUEL	20116629
MARTINEZ	JEAN CLAUDE HENRI	19883306
MARTINS	GUILLAUME	20096796
MARTOREL	CHRISTIAN	20037481
MATHIEU	PASCAL CLAUDE	19824273
MATTHAEI	MICHEL RENE	19661299
MATTIA	VINCENT	19962593
MATTIA	MICKAEL	20067547
MAURAN	PAUL ALAIN	19590779
MAURAN	TEDDY GREGORY	20007030
MAZEL	ERIC BRUNO JACQUES	19834195
MEDINA	FRANCOIS PIERRE	19854253
MERVIEL	STEPHANE	19982871
MESLIN LE BAIL	FRANCK MARCEL ERIC	19850268
MEYNADIER	ROMAIN	20057492
MICHEAU	JEAN PIERRE JUSTIN	19804599
MICHEL	YVON JACKIE	19727053
MICHELOT	JULIEN	19913170
MIGLIORE	LAURENT PIERRE	19874198
MIGLIORE	FABRICE CLAUDE	19923141
MILHAU	FRANCK FRANCOIS	19883335
MIMOSA	JEAN PHILIPPE	20037482
MIRAMOND	THIERRY PATRICE	19845920
MIRETE	PATRICK GUY ANDRE	19804797
MOLINES	ANDRE MARC	19874457
MONNIER	LIONEL JEROME	19993023
MONTALIEU	CYRIL	20007091
MORALES	YVAN CLAUDE	19883432
MORALES	EDIE RAYMOND	19913172
MORENO	JACQUES	19982655
MORENO	ENRIQUE	19670926
MORENO	STEPHANE	20077279
MORGE	THIERRY ROLAND	19874442
MOULIS	LUDOVIC RAYMOND	19943265
MOULY	ROBERT	19784831
MOUROUX	STEPHANE	20027083
MOURRUT	ALAIN LUC	19794470
MOUTIER	CEDRIC	20027114
MULET	GERALD CLEMENT	19874123
MURCIA	DAVID	20095801
NAJJARI	AHMED	20124825
NAVARRÉ	ALEXANDRE PIERRE	19854275
NAVARRÉ	MICHEL JEAN	19883375
NEGROU	ROLAND ANDRE	19804784
NEGROU	THIERRY	19933294
NICAISE	JEAN LUC	19874199

NOUGUIER	JEAN MARIE ANTOINE	19913055
OVISE	LIONEL	20057452
PACE	JEREMY	20067523
PALHIES	VINCENT ANDRE	19712939
PALHIES	YANNICK	19923163
PALUMBO	PIERRE GERMAIN	19943194
PALUNCO	ANDRE NICOLAS	19804785
PAPY	STEPHAN JEAN LOUIS	19933140
PAYRE	LUC	19874226
PEISSON	GAEL	20047503
PELEGRIN	ERIC JOSEPH JEAN	19804809
PELISSIER	ANDRE JULIEN	19764978
PELISSIER	PHILIPPE FREZAL	19784832
PELISSIER-GROS	PIERRE HENRI	19824437
PEREZ	JOCELYN	20085743
PEREZ	GUILLAUME	19993024
PERLES	PIERRE ROBERT	19943231
PEZZOTTI	LAURENT FRANCIS	19993031
PIERROT	JULIEN	19952629
PIQUERAS	FERNAND	19962649
PLA	JEAN-LUC ROBERT	19834246
PLANAS	ELODIE EMMANUELLE	20174751
PONCE	MICKAEL	19982755
PONS	JEAN CLAUDE ALBERT	19814257
PONS	DENIS	19982731
POURTHIE	SERGE GUY	19913112
PRIEUR	BRIAN	20027224
RAMONET	ALAIN	19913052
RAY	JEAN SEBASTIEN	20085553
RAYMOND	THIERRY	19784861
REALE	PATRICK	19883271
REGNIER	LUDOVIC GUY MARCEL	19893071
RESTE	FREDERICK	19952472
REYES	GUILLAUME	19993015
REYNAUD	FRANCK JACKY	19834172
RICARD	JEAN MARIE ANGEL	19737394
RICHARD	JEAN LUC RENE	19735387
RICHARD	MOISE	19933150
RICHARD	LUC PATRICE	20006976
RISCAL	VICTOR	20077610
ROCA	DAVID	20007019
ROCAMORA	RAMON	20006990
ROCHE	THOMAS	20027157
RODRIGUES	ANTOINE	19854035
RODRIGUES	JEAN PIERRE	19883164
RODRIGUEZ	LEANDRO	19913044
RODRIGUEZ	LEANDRO	20057409
ROMAGOSA	FRANCK JOSEPH	19854032
ROQUES	PASCAL REGIS	19874448
ROSES	STEPHANE ETIENNE	19902909
ROSES	JEROME	20057323
ROUCH	STEPHANE CHARLES	19854037
ROUCH	MICHEL FRANCOIS	19912922
ROUGE	YVES EDOUARD	19691479
ROUQUETTE	ALAIN	19834206

ROUSSE	FLORIAN	20134890
ROUSSEAU	FRÉDÉRIC	19874424
ROUSSEL	PHILIPPE CHARLES	19864286
ROUX	DIDIER GERARD JOSE	19804766
ROUZIERES	THIERRY RENE	19824476
ROYO	GEORGES JEAN JOSE	19883458
ROZEK	HERVE	19893084
RUE	TEDDY ALAIN	19893062
RUMEAU	ROBERT HENRI YVAN	19814388
SABATIER	CHRISTOPHE JACQUES	19804789
SAGNIER	GERALD	19992901
SALVADOR	FRANCK PIERRE	19824457
SALVADOR	ANTHONY	20085780
SANDOVAL	LOUIS	19784859
SANMARTI	GILLES ROGER JEAN	19845922
SARGUEIL	HERVE LOUIS	19727071
SAUZET	JÉRÉMIE	19933181
SCALA	FREDERIC	19893063
SCANNAPIECO	JANVIER RAPHAEL	19671533
SCANNAPIECO	RAPHAEL DANIEL	19737397
SCOTTO	VINCENT	19951993
SEGUI	ROGER MARCEL	19893094
SEGURA	JEAN MARC	19874089
SEGURA	THIERRY JEAN	19874120
SERT	CHRISTOPHE PIERRE	19883207
SGANGA	FRANCK ACHILLE	19824575
SIMON	PATRICK	20165700
SORS	MARC PAUL ERNEST	19902914
SOULA	OLIVIER EUGENE	19923085
SOUNAC	BRUNO FRANCOIS	19864061
SOUNAC	FLORENT ALAIN	20017016
SOUQUES	JEAN LOUIS	19775048
SOUQUES	ANTHONY	19992955
TAGLIANTE SARACINO	LUC	20037359
TALANO	DENIS	19952614
TARDY	GILLES	19943181
THOMAS	PASCAL	19844258
THUNE	ARTHUR VICTOR	20106589
TIMOTHEE	JULIEN CHARLES PHILIPPE	20096792
TINE	HERVE GEORGE	20204532
TISGHITI	MIMOUN	20047512
TOLENTINO	LAURENT	20006959
TOUREN	DIDIER JACQUES	19913109
TRAULLET	ANTONY	19992956
TRONEL PEYROZ	SERGE YVON	19680978
TRONEL-PEYROZ	THIERRY	19902987
TRONEL-PEYROZ	SYLVAIN CLEMENT HENRI	20096650
TROUCHE	MICHEL	19754753
TURC	HERVE	20057327
VALENTIN	ERIC MARCEL DENIS	19854145
VARGAS	JEREMY	20047510
VARO	JEAN PAUL	19814331
VARO	BERNARD	19854281
VARO	REMY	19982822
VATUONE	ERIC ANDRE CLAUDE	19844265

VAUDO	GUY JOSEPH	19933195
VAYSSIERE	FREDERIC	20067436
VIALA	PATRICK JOSEPH	19883310
VIALE	NICOLAS JEAN	19922998
VIDAL	FLORIAN LEOPOLD	19883374
VIDAL	DENIS	20006954
VIGUIER	CHRISTOPHE ROBERT	19864203
VISIN	JEAN-BAPTISTE ANDRE	20136521
YAHIA-BERROUIGUET	KADER	19923134
YEZID	BRUNO JEAN BERNARD	19902994
ZANON	JEAN MICHEL	19952572
ZARAGOSA	ANDRE	19854043
ZARAGOZA	BRICE JEAN	19864266
ZARDONI	FLORIAN	20027235
ZOUITINA	ABDELHAFID	20047553

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS OCCITANIE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

**COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET
D'ÉLEVAGE MARIN**

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ABBES	ALEXANDRE LUC SEBASTIEN	20146330
ABDELOUAHED	NABYL	20077108
ADELL	ALAIN CLAUDE	19844065
AIME	AUORE	34-E-SAL-65
AJNAOU	MOHAMED	19844071
AKABBAR	ASFAH	20154578
AKALI	AHMED	19735294
ALBERNY	MARC JEAN-MARIE	20146293
ALLEON	SIMON	19735320
ALLIER	THIBAUD PAUL	20067520
ALMUNIA	GUILLAUME	20067668
ANAJJAR	ABDELAZIZ	20086174
ANASTASIO	DANIEL ALAIN	20154100
ANASTASIO	MARC	20096756
ANDRIEUX	MARC	11-E-SAL-8
ANGEVIN	VENUS	20184172
ANGLADE	JEAN-PIERRE	19992936
ANGUILLE	LAURENT	19952546
ANNE	JEAN PHILIPPE	19920823
ANSELME	RAYMOND ANGEL	19794610
ANSELME	ROGER	20037469
APICELLA	GUILHEM	20174099
ASSIE	CHRISTIAN YVAN	19712900
ATIENZA Y GARCIA / ATIENZA Y GARCIA	YOAN PHILIPPE ANDRE ABUNDIO	20174209
AUBERY	CESAR LIONEL JOSE MARIE	20126678
AUGIER	ROMAIN CHRISTOPHE	20006969
AUGIER	ALEXIS FRANCK	20196208
AUTER	CORINNE	20156202
AVALLONE	JEAN-MARIE MANUEL	20084438
AVALLONE	JEAN BAPTISTE	20096757
AVERSA	ANTHONY	19993002
AZAIS	OLIVIER JEAN PASCAL	20136324
AZEMARD	SEBASTIEN	19972681
AZEMARD	JONATHAN	19982801
BAINVILLE	SEBASTIEN	19972682
BALERIN	MURIEL MARGUERITE	19892995
BALMEFREZOL	SAMUEL	19952674
BANCILHON	CHRISTOPHE VINCENT	19854228
BARBU	THOMAS	20037549
BARBU	DAMIEN	20106565
BARBU	CHARLY JEAN-PIERRE	20157141
BARREAU / BARREAU	AXEL ELIE SAMUEL	20204677
BARRO	ELHADJI	20115072

BASART	SERGE THIERRY	19864195
BASTIDE	EMILE	20176449
BEAUFORT	THIERRY	34-E-SAL-35
BECQUART / BECQUART	YOHAN CHARLIE JACQUES	20204529
BECQUET	FRANCOIS-XAVIER	20016998
BEKKARA	MOHAMMED	20145256
BENEZECH	ANTHONY GERARD	20017053
BENEZECH	JULIEN	20067529
BENKRADIDJA	ALI	19992959
BERGES	ERIC	19933037
BERNARD	PASCAL	19874209
BERNHARDT	ETIENNE	20077335
BERTRAND	MICHEL	19962551
BES	BENJAMIN EDOUARD JOSEPH EDGARD	20154378
BESSON	PHILIPPE MANUEL	19943171
BETTI	ALAIN NICOLAS	19923148
BETTI / PACE	VALENE	20194112
BILLIERE	PATRICK LOUIS	19844171
BIONDINI	ARTHUR JEAN	19794614
BIONDINI	ERIC JEAN PIERRE	19794615
BIONDINI	ARTHUR	20106533
BIONDINI	PIERRE RICHARD JEAN-PAUL	20144370
BLANCKEMANE	LUDOVIC DANIEL	19820205
BOADA	JEAN MARIE JOSEPH	19912931
BOCAHUT	PIERRE	20155461
BODIGUEL	ROMAIN	20037173
BONIFACE	ALEX	20157593
BONNET	QUENTIN	20176341
BONO	CLAUDE JEAN	19764855
BORT	GEOFFREY	20194907
BOUALAM	NOURDINE	20006810
BOUALAM AARAB	RACHID	20165274
BOUAYAD AGHA	MADJID	19952534
BOUDET	AMANDINE MARIE MARIE- JOSEPHINE	20146260
BOUDJEMA	YACINE	20017020
BOULARAND	PIERRE	34-E-SAL-66
BOURAS	AHMED	19962487
BOURDEAU	VINCENT RENE	19943222
BOUZID	ABDERRAHMAN	20037376
BRIANT	NICOLAS	19982779
BRICLOT	SEVERINE	34-E-SAL-67
BRITTO	VINCENT	20116581
BUCCI / BUCCI	LUCAS CLAUDE ILARIO	20166485
BUFFLIER	BENOIT	34-E-SAL-68
BUI	HUY-VINH TANGUY	20156793
BUONO	LUC	20057487
BUONOMO	TEDDY CLAUDE	19883386
BURDEOS	GUILLAUME	34-E-SAL-69
BURGARD	GREGORY	20114073
BURLET	NICOLAS	66-E-SAL-9
CABALLER	SEBASTIEN JEAN	19844039
CABROL	GERALDINE	20016950
CABROL	JEAN-LUC	19794740
CACACE	SERGIO	20047595

CACI	ANTHONY	19962604
CAILLAULT	JEAN MARC	20027092
CALAZEL	JEAN DENIS	19864210
CALLI	ANGE	19764991
CALLI	AURELIEN	20016984
CAMBOULIVE	DORIAN JOEL	20126679
CAMBOULIVE	TEVA	20186525
CANCEL	MATHILDE	20214001
CANOBAS	CAMILLE	20176316
CAPOMACCIO	LOUIS RAPHAEL	19814456
CAPOMACCIO	ROBERT JOSEPH	19834314
CARAYON	SEBASTIEN	19952551
CARTIER	YANNICK	20017001
CARUSO	BERNARD MARC	19814457
CASADO / CASADO-GUINOT	YOHANN ROMARIC	20136641
CATALANO	MICHAEL	20194661
CATANIA	CHRISTOPHE ROBERT	19874272
CATANIA	ARNAUD JEAN	19892854
CATANIA	ANTHONY JEAN	19943240
CATANZANO	THOMAS	34-E-SAL-70
CATANZANO	NICOLAS	20194266
CATARINA	SYNDIE	34-E-SAL-32
CATTANEO	ANTHONY ENZO	20145007
CAUMEL	JEAN FRANCOIS	19962543
CAUSSE	LEO MARIE PIERRE CHARLES	20136512
CEBE	ERIC DANIEL	19854152
CEREZO	JIMMY	20057416
CERTAIN	MATHIEU	20006896
CHACON	LUCAS	20196934
CHANCEL	RAPHAEL	19952663
CHAUMONT	DORIAN	20176318
CHBILY	KARIM	20007004
CHOLLET	VICTOR JEAN-JACQUES JOZEF	20164233
CHRISTIAN	ERIC MANUEL ALBERT	19874087
CHRISTOL	VALENTIN	20195690
CIER	DAVID	20165641
CLEMENT	MICHEL	19962548
CLOATRE	ESTEBAN THIERRY	20166955
CLUYOU	DAVID	19893032
COMBES	YANN	34-E-SAL-30
COMBETTES	ERIC	19913068
CONCAUD	DAMIEN	34-E-SAL-71
CONGY	SEBASTIEN	34-E-SAL-54
CORLAY	SEBASTIEN	19971472
CORNACCHIA	JEAN MARIE GUY	19883277
CORRE	MARIANO ANDRE	19893053
CORRECHER	LAURENT LOUIS	19883332
COTTE	JONATHAN	20078589
COUDOUX	ALLAN DIMITRI JOSE	20127037
COUILLEAU	PIERRE JEAN MARTIN	20125940
COURTESOL	TONY FERNAND JEAN	19804715
COUSIGNE	ROBERT FERNAND	19903056
COUSIGNE	BENOIT PIERRE	19903098
COUSSEAU	DORIAN ROBERT	20154281
CRESPEL	MARLENE	20106416

CROUZET	JEAN LUC	19933038
D'ACUNTO	CLAUDE	19702336
D'AQUINO	BASTIEN	20047573
D'ELIA	CYRIL	19992942
D'ISANTO	CLAUDE HENRI MARIE	19641328
D'ISANTO	ALEXANDRE	19952599
D'ISANTO	DAMIEN	19972663
D'ISANTO	CHRISTIAN	19982872
D'ISANTO	CHRISTOPHE	20007005
D'ISANTO	DORIAN	20057468
D'ISANTO	NICOLAS	19982786
D'ISERNIA	EYMRIC	20166956
DANGALY	EMMANUEL XAVIER DOMINIQUE	20084697
DANIS	JONATHAN	20047574
DAUMAS	KEVIN	20027164
DAVID	BERTRAND HENRI	19883338
DAVID	VINCENT JOSEPH	19883388
DAVID / NEUVILLE	DELPHINE ELIANE	20006963
DEBUICHE	THOMAS ANTOINE ANDRE	20157226
DEBZA	HACENE	19982741
DEKONINCK	SEBASTIEN	34-E-SAL-72
DEL PONTE	CHRISTOPHE MICHEL	19892984
DEL PONTE	GREGORY	19923117
DEL PONTE	RUDY	19962608
DEL PONTE	DAVID	19972662
DELAHAYE	SEBASTIEN	20107236
DELMEE	JONATHAN	19982785
DELPIERRE	MAXIMILIEN	20195043
DEMERET	ALEXANDRE	20106712
DENIA	RAYAN	34-E-SAL-73
DENIBAS	MARION	34-E-SAL-74
DEPAULE	XAVIER CHRISTOPHE	19864212
DEROGIS	JEAN YVES	20184175
DESPRAT	FLAVIEN	34-E-SAL-75
DI ROCCO	MARC	20096543
DI ROCCO	LISA	20204239
DI SCHINO	FLORIAN	20057503
DI STEFANO	CHRISTOPHE LOUISE	19844331
DIMON	ERIC MICHEL	19824298
DOLE	MARTIN	34-E-SAL-76
DONADILLE	YOAN	20057554
DREUILLE	FABRICE LOUIS	19893098
DUBARAT	BENJAMIN	20105377
DUC	GAEL	66-E-SAL-10
DUDICOURT	MATHIEU	34-E-SAL-25
DUFOURCQ	LAURENT JEAN	19890487
DUFOURCQ	ARTHUR	20214485
DUPONT	DAMIEN	19982808
DUPUY	KEVIN	20116755
DUTHEIL	LUCIEN	19844241
DUTHEIL	DENIS	19874539
DUTHEIL	ALVIN	20114004
ECOCHARD	CHARLES	34-E-SAL-77
EL AMRANI	MOHAMED	34-E-SAL-78
EL ATLATI	AHMED	19913127

EL GHODAN	MOHAMED	19922979
EL HAROUAT	MOHAMED	19972666
EL HARRATH	MOHAMED	20037971
EL MADAGHRI	YOUCEF	20204630
EL MAKHOUKHI	NAJIB	19982739
EL MOUKHTARI	AHMED	19923844
EL MOUKHTARI	ABDELAZIZ	20165923
EL OUTMANI	MOHAMED	19962995
ELMEDJADJI	JEAN PAUL SERGE	19804754
ENJOLRAS	JONATHAN	19992943
EON	LAURENT	66-E-SAL-1
ERRERE	BRUNO	20164197
ESCALES	JEAN JACQUES	19913208
ESCALES	ANTHONY	20037474
ESCALONA MORAGA	ANTONIO	20016990
ESCOFFIER	JULIEN MICHEL	20174097
ESCOT	HERVE JEAN EMILE	19883379
EVEN	CEDRIC	66-E-SAL-2
FAGEL BALLET	KEVIN ALEXANDRE	20067522
FAGES	MATTHIEU	19992933
FALLOURD	FREDERIC DENIS MOISE	20114178
FAYDI	DAVID JEAN GABRIEL	20145039
FEDRIGHINI	DANIEL	19804683
FERNANDEZ	MANUEL	20027143
FESQUET	MORGAN	20047599
FILIPE MOURA	FABIEN	20077609
FONTANET	CHRISTOPHE HONORE	19854074
FONTANET	FREDERIC	19952491
FONTANET	MATEO	20156217
FORMOSA	FREDERIC ANTOINE	19903058
FOSSATI	LAURENT	19864172
FOSSATI	PIERRICK	20126680
FOSSATI	ENZO	20136327
FOURNIER	VALENTIN	20116724
FRADIN	CELINE	34-E-SAL-79
FRANCH	CEDRIC	19982760
FULCRAND	JEAN	20057470
GAILLARD	FABIEN MICKAEL EMERI	20157173
GALTIER	MICHAEL	20017022
GAMBA	STEPHANE PIERRE	19864236
GAMBA	LUCAS ROLAND JEAN-PAUL	20126498
GAMBA	THEO JEAN DOMINIQUE DAVID	20136297
GANIGAL	LAURENT AIME	19892928
GANIGAL	FREDERIC	19992928
GARCES	VALENTIN MAXIME FRANCIS	20078126
GARCES	JULIEN	20085163
GARCIA	JEAN LOUIS	19834070
GARCIA	THOMAS	20027165
GARCIA	STEPHANE	20105332
GARCIA	MARCO	19854130
GARCIA	SERGE LOUIS	19893088
GARCIA	DIDIER	20067535
GARCIA	DIEGO JOSE	19834319
GARCIA	ANTHONY	20166937
GARINI	DENIS PIERRE	19804823

GARRIGUE	KIM	66-E-SAL-11
GASNOT	UGO GARY	20136916
GAY	CAMILLE	34-E-SAL-13
GERARD	FELICIEN	34-E-SAL-80
GERMA	THIBAUT	20116603
GHOURLDOU	MOHAMED	19952595
GHOURLDOU	MOHAMED ALAE-DINE	20157178
GIL	CHRISTOPHE	20165829
GIORDANO	JANVIER	19582398
GIORDANO	FRANCOIS RAYMOND	19844152
GIORDANO	JANVIER	20204673
GIORDANO / JACQUIN	FRANCOISE JACYNTHIE	20084666
GIRARD	YANNICK THIERRY	20007079
GIRELLI	DAVID PATRICK	19903134
GLAS	STEPHANE	19972638
GONCALVES	JOSE	19774793
GONNET	JEAN BAPTISTE	20136329
GONNET CORDESSE	JEAN FLORIAN	20085774
GONZALES / GARCIA	RAYMONDE	19844049
GONZALEZ	FREDERIC ANDRE	19874275
GONZALEZ	CHRISTOPHE	20047551
GRACIA	SEBASTIEN ANTON	20085892
GRANDI	LUIGY	20096565
GRANIER	HUGO	20176322
GRANON	VICTOR ALEX FRED	20157217
GRAUET	DAVID	20016973
GREMBER	JOHNNY	20047421
GRIMAL	JEAN MARIE LOUIS	19874282
GROSSET / GROSSET	GILLES BERNARD	20204086
GUAGLIARDO	NICOLAS	20086784
GUGLIETA	ERIC	34-E-SAL-81
GUINOT	ERIC ALAIN	19864256
HADJEM	JÉRÉMY	20047614
HAILLARD	SEBASTIEN	19992615
HAITOUT	HICHAM	19933148
HAMDAOUI	MEHDI	34-E-SAL-56
HAYEZ	DAVID	19962479
HENRI	THIERRY PHILIPPE	19824366
HERICOURT	LUCAS YANN LOUIS	20166344
HERRARD	ALEXIS	34-E-SAL-12
HIRAILLES	JEAN PIERRE	19592173
HIRAILLES	DOMINIQUE AIME	19814408
HIRAILLES	THOMAS	20176350
HOUE	MAXIME	20047582
HUC	ANDRE	20047405
HULIN	RENE PIERRE	19814469
ICHBAN	JEREMY	19962646
IFFERNET	JENNIFER	20205369
ISAAC	JEROME	20027038
ISNARDON	OLIVIER	19902922
ISOLA	CHRISTOPHE ERIC	19933229
IZARD	JULIEN CHRISTOPHE	19913167
JEANJEAN	SYLVAIN	20124140
JEGOU	CHLOE	34-E-SAL-82
JOE	RENE	19834306

JOUET	PHILIPPE	19943213
JOVER	DYLAN VINCENT ELYSEE	20154324
JOVER	JEAN BAPTISTE GUY	19883465
JOVER	QUENTIN JULE ARMAND	20185194
JULIEN	BRUNO	20135458
JULIEN	FRANCK	20176402
KARROUM	LAHCEN	20114753
KARROUM	AISSA	19982810
KHANCHAF	HASSAN	19883320
KWEI BOSO	JOSEPH	20157020
LAABACH	YOUNESS	20027101
LACABANNE	JULIEN	20007027
LACOMBE	MELODIE	20095759
LAFIT	GEOFFROY	20027184
LAGRANGE	MARINA	82-E-SAL-13
LAHCHAICHI	MOHAMED	34-E-SAL-51
LAHOUEL	TAREK	34-E-SAL-83
LAMBERT	JEAN LOUIS LUCIEN	19824373
LANGLET / LANGLET	JENNY NANCY HENRIETTE	20185569
LARDAT	SEBASTIEN	20154900
LAROQUE	JEAN JACQUES	19651579
LAURENS	ALEXANDRE	20194238
LAVOINE	MORGAN	20047583
LE BAIL	ALAIN LOUIS JOSEPH	20144361
LE GAC	PATRICE	34-E-SAL-84
LE NAOUR	JUSTINE	66-E-SAL-7
LEBRETON	CORINNE	34-E-SAL-63
LECHAT	TEVA WILLIAM BERNARD-HENRY	20204907
LECOQ	CHRISTIAN	20037290
LEIRIA	JEAN MARC	19893006
LEMAOUAJ	MOHAMED	34-E-SAL-85
LENFANT	CHRISTIAN RENE	19923177
LEVAUX	CLEMENT	34-E-SAL-86
LEVEN	GWENAËLLE	20004513
LICCIARDI / MICHEL	MARIANE	20165774
LICCIARDI / VARO	SONIA ANGELE RENEE	20185488
LIGUORI	CHRISTOPHE JOSEPH	19804782
LIGUORI	LOUIS GAETAN	19893105
LIGUORI	SYLVAIN	19962533
LIGUORI	JEAN FRANCOIS	19834308
LIGUORI	THOMAS	20037558
LIGUORI	ENGY	20166940
LIN	CAMILLE	20206137
LINAN	FRANCK JOSEPH	19824432
LISANTI	CHRISTOPHE PIERRE	19874446
LISANTI	ADRIAN JEAN-PIERRE ROMAIN	20144148
LLORCA	LOIC	20027149
LOMBARD	GABIN	66-E-SAL-14
LONGEANIE	YLANG-YLANG	20146333
LOPEZ / LOPEZ	ANTHONY FABRICE PAUL HENRI	20125186
LORIENTE	DAMIEN	20204694
LUBRANO	DANIEL	19804563
LUBRANO	GERALD JEAN	19712132

LUCAK	CYRILLE	20156499
LUMBRERAS	OLIVIER	20027271
MAGNE	JEREMY	34-E-SAL-37
MAGNIER	JULIEN	34-E-SAL-29
MAHO	BARTHELEMY	20185090
MAINGON	FLORIAN	34-E-SAL-87
MAINGON	GILLES	34-E-SAL-8
MALABAVE	JEAN LOUIS LIONEL	19883281
MALDONADO	GERMAIN FRANCOIS	19824290
MALET	PHILIPPE MARIO	19784917
MANCA	BRICE	20185593
MANCAUX	JEAN-PHILIPPE JACQUES	20155853
MANOUF	SAID	20077064
MANOUF	FARID	19982764
MANTIN	CYRILLE PIERRE GILBERT	20084203
MARGOLLE	FRANCK EMILE	19844309
MARGOLLE	ALEXANDRE ANTHONY	20135490
MARGOLLE	ESTEBAN PATRICK	20196668
MARGRIN	CHRISTOPHE CLAUDE	19841158
MARI	CHRISTOPHE JEAN	19854239
MARIN	SEBASTIEN GUY	19854264
MARIN	LOIC ANTHONY RENE	20157215
MARIN	THOMAS FRANCIS HERVE	20157216
MARIN	NICOLAS MANUEL	19864122
MARINELLO	VINCENT	19814492
MARINO	JEROME JEAN	19943263
MARIOTTI	CHRISTOPHE RENE	19864226
MARITANO	MARVIN	20067617
MARTIN	TEDI	34-E-SAL-88
MARTINEZ	JEAN LUC	19804764
MARTINEZ	ERIC	19864036
MARTINEZ	WILLIAM	19902902
MARTINEZ	DAVID	20027240
MARTINEZ	LUCAS	20166991
MARTORANA	KEVIN	20094986
MASELLI	AURELIEN	20037536
MASSENOT	MAXIME DOMINIQUE STEVE	20106856
MASTRANGELO	REMI DOMINIQUE	20057438
MATTIA	LUDOVIC	19982795
MAVRIDOGLOU	BRUNO	19913138
MAZEL	VALERIE SYLVIE	19892930
MAZON	THEO	20206166
MENARD	GUILLAUME	34-E-SAL-89
MERMIER	MARIE	20077547
MESLIN LE BAIL	CLEMENT	20166034
MESLIN-LE BAIL	MAXIME	20106544
MEYNADIER	THIBAUT JEAN	20144039
MIR	FREDERIC	19923011
MNEMOSYNE	LOIC FRANCOIS REGIS	20185661
MOHAMED	NOUR EDDINE	19992904
MOLINA	PATRICK	20174515
MOLTO	ORLANE LAETITIA MARIE	20204761
MONTAGNE	ROBIN	20134111
MORELLO	ANGE RENE	19834152
MORENO	ALBERTO	19952482

MORIZOT	FABRICE JEAN MARIE	19933233
MOULINS	JEAN-MARC	34-E-SAL-90
MOUNIER	LORIS ANTHONY	20017103
MOUREN	KEVEEN CLAUDE JEANFRANCOIS	20057493
MURCIA	STEPHANE	19933049
MURILLO	JULIEN	20027168
N'DIORO	THOMAS	20107140
NAJJARI	AHMED	20124825
NAUDEIX	MAXIME	19972675
NEGROU	JULIEN	20017076
NEGROU	LAURENT FRANCOIS	20105468
NOCCA	JEAN JACQUES	19824548
NOE	FLORIAN	19992950
NOEL	SEBASTIEN JEAN	19903078
NOGUERA	FRANK HENRI	19854029
NOGUERA	MICHEL JOSEPH	19874071
OLLIER	JEROME	20155479
ORTEGA	CHRISTIAN JOSEPH	19883311
ORTHEGA	GREGORY	19982837
OUINT	SAMUEL	20116630
OUKHACH	ABDELHAK	20165706
OULD BRAHIM	MOHAMED	20136960
OVISE	QUENTIN	20096746
PALADE	HUGO	20205821
PALLEROLS	BRUNO	19962615
PALOMBA	ADRIEN	20057478
PALUMBO	GILBERT JACQUES	19844297
PALUMBO	QUENTIN ANTOINE EMILE	20136519
PAPPALARDO	DAVID	20037519
PAPY	DAVID	20016989
PELISSIER	THIBAUT JULIEN	20047664
PENNIELLO	JEAN MARC MAURICE	19824301
PENNIELLO	MARC JEAN PHILIPPE	20046183
PENNIELLO	HUGO	20047603
PERCHOC	THIERRY	19844310
PERCHOC	YANN	20077498
PEREA	JEAN CHRISTOPHE	19952628
PERENCHIO	ALEXIS MARIE VICTOR PIERRE	20155399
PEREZ	PIERRE FRANCOIS	19844029
PEREZ	PASCAL	20006878
PERLES	MICHEL PHILIPPE	19844066
PERLES	ALEXIS BERNARD JOSEPH	20126868
PETER	GARYS HENRI	20166995
PETIT	LUCIE	20214002
PETONE	ALEXANDRE	19972645
PIERROT	FRANCK ROBERT	19874187
PIERROT	JORDAN	20194958
PIGASSOU-MICHEAU	DAVID GERARD FRANCOIS	20135791
PIMIENTO	MATHIEU	20106585
PINET DE GAULADE	DAVID	20094075
PITON	ALWIN	20047522
PLANA FORTEA	JULIEN	20047588
PLANAS	NELLY JULIE AGNES	20155718
PLAUZOLLES	SERGE CHRISTIAN	19744589

PONS	LAURENT	20186837
POUYADOU	AUORE	34-E-SAL-20
QUESNEL	DAMIEN ANDRE	19840356
QUESSADA	PIERRE-OLIVIER	20126685
QUILICI	JEAN LUC	20165686
QUILIS	CHARLOTTE	34-E-SAL-91
RAJA	JEAN JOSEPH HENRI	19922967
RAMDANI	JULIEN	20077607
RAMDANI	MOHAMED	19903147
RASTOLL	BRUNO ANDRE HENRI	19902891
RAYNAUD	DENIS PIERRE	19883194
REMIS	FRANCOIS ALAIN	19814498
REVELAT	JOHNNY DOMINIQUE	20135354
REYES	JEROME GERARD	19903115
RIAH	BRAHIM	19844249
RICOME	OCTAVE FREDERIC EMILIEN- FABIEN	20146336
RIQUELME	CHRISTOPHE	19923142
RIVIERE	GUILLAUME	66-E-SAL-15
ROBERT	ANTHONY	34-E-SAL-92
ROCA	JOSEPH	19972701
ROCHE	MATHIEU	20047589
ROCHET	PHILIPPE GUY	19952541
ROCHON	JEAN CHRISTOPHE	20104985
RODRIGUES	HUGO PAUL ALEXANDRE	20155799
RODRIGUEZ	JORDAN	20174954
ROIG	BERNARD GEORGES	19671534
ROMAGOSA	JACQUES MICHEL	19844060
ROMAGOSA	ROMAIN	20176403
ROQUES	REGIS ALEXIS	20156953
ROSES	SERGE	19712379
ROSSI	REMI FRANCOIS	20007053
ROUQUETTE	THIERRY	19933209
ROUQUETTE / ROCAMORA	AUDREY GERMAINE	19972626
ROUSSE	FLORIAN	20134890
ROUSSEAU	BERTRAND	66-E-SAL-16
ROUSSEL	JEAN CHARLES	19883314
ROUX	PATRICE JEAN	19903066
ROUX	DORIAN THIBAUT	20136669
RUBACH	OLIVIER RALPH	19923110
RUBIO	REMY	20116815
RUEL	JEAN-MARC	19892922
RUIZ	FREDERIC	20037381
SABATIER	BRUNO	20047517
SACCARDI	TOM	34-E-SAL-93
SAEZ	JEAN-PIERRE	19784930
SAINTRAPT / SAINT RAPT	EMILE JULES MARIE	20174327
SAMMATOU EL BACHIR	MOSTAPHA	20084630
SANCHEZ	MICHEL	66-E-SAL-6
SANCHEZ	THIBAUT	20116757
SANCHEZ	GAEL DIEGO JULIEN	20164252
SANCHEZ	NICOLAS	20086034
SANCHEZ	LOIC GERARD RENE	20194923
SANCHIARELLI	BENJAMIN	20027159
SANTANGELO	ANTOINE LAURENT	19844127

SANTANGELO / SANTANGELO	FABIO JEAN-PAUL VINCENT	20166450
SAUZET	JEREMIE CLAUDE	19933181
SCALA	STEPHANE	19952469
SCANNAPIECO	LOUIS	20194507
SCHMITT	MARC	19903216
SCHNYDER	YANN	34-E-SAL-17
SEGURA	BRUNO ANTOINE	20184520
SIENI	VINCENT ROGER	19912951
SIERRA	VINCENT	20205008
SONIE	FRANCK ROBERT	19962569
SORIA	ANDRE JEAN	19844044
SOUBEYRAT	ROBIN	34-E-SAL-45
SOUBIELLE	RAYMOND	66-E-SAL-4
SOUQUES	THOMAS	20067639
SOUQUET	FABRICE CAMILLE	19864230
SPYRIDAKIS	PHIDIAS	34-E-SAL-15
SUBITANI	BRUCE VINCENT	19913145
SWOJAK	FLORIAN FRANCK	20185041
SYLARD	ANTOINE	34-E-SAL-94
SYLLA	FONSSA	20197158
TAHAR MANSOUR / TAHAR-MANSOUR	MAXIME	20084037
TANI	THEO	20157247
TARBOURIECH	ROMAIN	20067684
TAURINES-AVALLONE	DAMIEN	20194456
TCHEKINIAN	MORGAN	20174202
THARREAU	REMI	34-E-SAL-31
THIENNOT	FRANCIS ALAIN	19804792
TIERS	FRÉDÉRIC	20096036
TISGHITI	AHMED	20057512
TISGHITI	MIMOUN	20047512
TISGHITI	MOHAMED	20096151
TISGHITI	MOSTAPHA	20194309
TOLENTINO	KALVIN	20167005
TOURON	NICOLAS	34-E-SAL-50
TROUILLET	NICOLAS	20006974
TSOULI	ABDELKADER	19892961
TUERO	LOIC	20037195
URHAHA	CHRISTOPHE	20204961
VAILLIER	FABRICE HENRI	19854294
VAILLIER	MICHEL STEPHANE	19864130
VALENTIN	JORDAN	20085782
VALENTIN	GUILLAUME ERIC	20144848
VALERO	CHRISTOPHE	20006894
VARO	MARC ANTOINE	19824554
VARO	JULIEN	20037542
VASSALLO	ENZO	20106560
VAU	DAVID	66-E-SAL-5
VELLA	CALOGERO	19992841
VELLA	STEPHAN	20016991
VELLA	MAXIME	20176464
VENTRE	FREDERIC	34-E-SAL-12
VERBAL	JEAN PHILIPPE	19952539
VERBAL	LUDOVIC LOUIS	19913029
VERDET	LYLIAN ERIC	20196673

VERNET	SEBASTIEN	34-E-SAL-95
VERRET	GUILLAUME PIERRE	19982740
VIALA	VINCENT	20067621
VIALLA / VIALLA-CARTIER	REMI	20204678
VIDAL	JEREMY	20084262
VIDAL-ROSTAN	THEO MICHEL CLEMENT	20194415
VIEILLE	ANTHONY	20146350
VIROULET / MAZEL	MARIE HELENE	20075529
VITIELLO	FABRICE NOEL	19834311
WANSCHOOR	LUCIE	34-E-SAL-96
WATTEAU	MAXIME	34-E-SAL-97
YAHIA	MOHAMED	20177226
ZAGHDOUD	MOHAMED	20017018
ZARAGOSA	JEAN-PIERRE	19726941
ZENASNI	YASSER KOUIDER	20157559

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS OCCITANIE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME NON EMBARQUÉS

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ALEXANDRE	JOSIAN CLAUDE	19764972
AMAR	VIRGINIE	34ECENONE2
BRIANT	CHRISTOPHE	19874254
CALFAPIETRA	DAVID	20078625
CARAYON	SERGE RENE MOISE	19784944
CARDONE	STEPHANE ANTOINE	19854207
COUSIGNE	JEAN PAUL ANDRE	19754761
D'ISANTO	ANDRE MARCEL	19691847
D'ISANTO	TONY ALEXANDRE	19784870
DE CRUZ	ARMAND	19952487
DEL PONTE	CHRISTIAN FELIX	19702361
MASTRANGELO	DOMINIQUE MARCEL	19670887
PELEGRIN	ANTOINE	19560488
PEREZ	BERNARD EDOUARD	19892857
ROUQUETTE	CHRISTIAN JEAN	19641971
SACAZE	ALAIN JEAN AUGUSTE	19854162
SCHULER	ALAIN	19864062

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS OCCITANIE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME À PIED

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ALAZET	JEAN	11-E-CEPP-17
ANDRIEU	GEOFFREY	20047606
BARRITOU	ALAIN LOUIS FRANÇOIS	PAP0340000129
BLASCO	GILBERT	66-E-CE-PP-35
BONAFOUS	ROSE	30-E-CE-PP-3
BONAFOUS	ROBERT	30-E-CE-PP-2
BOUET	FRÉDÉRIC	PAP0340000075
BOUSQUET	ALEXANDRE	30-E-CE-PP-4
CARMONA	LANDRY	66-E-CE-PP-40
CAUSIE	JEAN-CLAUDE	11-E-CE-PP-41
CAVERIVIERE	ALAIN DENIS	19701917
CHEA	MARTINE	11-E-CE-PP-71
COSTABEL	NATHALIE	19923084
COSTABEL	KÉVIN	30-E-CE-PP-5
COSTABEL	GILBERT	PAP0340000036
COUPE	DIDIER	30-E-CE-PP-6
CUBAS	PHILIPPE	30-E-CE-PP-7
DEMONTIS	DOMINIQUE MICHEL	19883268
ESTEVE	GRÉGORY	PAP0340000105
FERRARI	JEROME	11-E-CE-PP-70
FOURNIER	JEAN-SEBASTIEN	19912971
GRANIER	LUDOVIC	30-E-CE-PP-10
GRAU	SERGE FELIX YVES	19814338
GUILLEM	FABRICE	66-E-CE-PP-20
JEAN	JÉRÔME	PAP0341000081
LOPEZ	HERVÉ	34-E-CE-PP-11
MARIN	JEAN-PIERRE	11-E-CE-PP-5
MARTORELL	LIONEL	30-E-CE-PP-12
MATHIEU	CHRISTOPHE	30-E-CE-PP-13
MATHIEU	FRÉDÉRIC	30-E-CE-PP-14
MEYNADIER	SERGE	30-E-CE-PP-15
MOLLUNA	MICKAEL	PAP0130000015
MURCIA	FRANCOIS XAVIER	19814494
PERALTA	MATHIEU	66-E-CE-PP-30
PEREZ	MICKAEL	30-E-CE-PP-18
PEREZ	DAMIEN	PAP0340000134
PUJOS	LAURENT	PAP0340000059
REICHEL	SYLVAIN	30-E-CE-PP-21
RODRIGUEZ	JIMMY	19854246
ROZEK	ROBERT	11-E-CE-PP-3
RUIZ	TIMOTHÉE	30-E-CE-PP-23
SORS	GERALD FRANCIS	19892868
STEYAERT	FRÉDÉRIC	34-E-CE-PP-24

TINE	SYLVAIN	20037502
TOURREAU	THIERRY	30-E-CE-PP-25
VARO	RENE	19952484
VASSEUR	DENIS	66-E-CE-PP-22
VIDOTTO	ALEXANDRE CLÉMENT	PAP0341000320
VIVANCOS	Louis	19784836
VOREUX	SAMY	PAP0340000159

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS OCCITANIE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE D'ÉLEVAGE MARIN

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
BALMA	PHILIPPE	34-E-CE-AM-1
GAUTIER	JEAN NOEL	66ESAL3

ANNEXE 2

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

Collège : Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Catégorie : Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

LISTE DEFINITIVE DES ÉLECTEURS

Commission électorale du 10/12/2021 et addendum du 24/12/2021

Nom	Prénoms	Numéro de marin
ANGULO	GREGORY	20037468
BARDETIS	LUDOVIC	20037470
BAYONA	VINCENT	20037168
BEAUX	BAPTISTE	20114919
BERGES	JOSEPH ETIENNE	19883211
BERLAN	ERIC	20185851
BERTON	ERWAN	19962654
BES	DENIS EMILE	19844036
BONIFACE	VINCENT REMI	19864051
BOTELLA	PATRICIA	20185042
BOUCHE	YANNICK	20027033
BUGEAUD	FREDERIC DIDIER	19874107
CABOS	OLIVIER LEON ROGER	19814268
CALEGARI	MICHEL	19982780
CALLI	TONY	19962568
CASTILLON	FRANCK ANTOINE	19912963
CATANIA	MICHEL	19726949
CATANIA	RAPHAEL JOSEPH	20007041
CHIAJESE	JOEL PATRICK	19794446
CISCARDI	PATRICK	20016883
CLOUVEL	MATHIEU	19982783
COSTE	JEAN CLAUDE	19962534
CREUS	STEVE	20039503
CYPRIEN	ALAIN JOSEPH	19804581
CYPRIEN	CEDRIC FLORENT HENRI	20167166
DAVID	LOIC REMY HENRI	19843417
DE CASAS	JEAN GABRIEL	19982646
DE CASAS	EMMANUEL	19933040
DELLONG	GILLES MICHEL	19864074
DIAZ	GABRIEL RAYMOND	19804557
DIAZ	MARC BERNARD	19834077
DIMON	LOUIS MARC ETIENNE	19794477
DUBARAT	ALAIN SERGE HENRI	19804556
DURIETZ	OLIVIER	20037299
FABRE	ALEX	19794445
FERNANDEZ	PIERRE	19982789
FONTANET	PATRICK SEBASTIEN	19744504
GABOYARD	FABIEN	20077577
GALY	JEAN JACQUES LOUIS	19735308

Page 27 de 41, CIDPMEM AUDE PO - CE EMBARQUES

GALY	GHISLAIN	20027023
GARCIA	ROBERT ROMAIN	19735315
GARCIA	THOMAS	19794475
GARCIA	CLAUDE HENRI	19814261
GAUBERT	GEORGES	19883167
GAUBERT	JEAN BAPTISTE	20027020
GAUBERT	SEBASTIEN	20115127
GAUMER	IRO	19982660
GIRARD	NICOLAS	20107141
GIRODEAU	JULIEN	19982653
GONCALVES	JEROME	19972693
GONCALVES	PATRICK	19972669
GUERRERO	CHRISTOPHE	19972571
GUILLEM	ALAIN JEAN	19774811
GUINOT	CHRISTOPHE RENE	19784740
HUERTAS	SYLVAIN	20174451
HUGUES	ERIC	19923213
JAULENT	LUCAS ANTOINE	20116604
JAUME	GEORGES ETIENNE	19834030
JEUDY	ANTOINE PHILIPPE	20067501
JULLIEN	SULLIVAN HERVE CHRISTIAN	20185043
KROOCKMANN	JACQUES	20104581
LAFFAGE	OLIVIER	20016891
LAFFAGE	JEAN-MARC	20027037
LEVANTACI	DIDIER PIERRE	19874126
LUBRANO	JEAN	19480689
LUBRANO	JEAN LUCIEN JOSEPH	19844120
LUBRANO	SERGE	19794453
LUCIDO	FRANCK	19952488
MAGNAT	CHRISTOPHE	19912934
MARIN	STEPHANE ANTOINE	19834085
MARTINEZ	ANTOINE	19632633
MARTINEZ	MANUEL TONY	19892832
MARTINEZ	LILIAN	20027151
MARTINEZ	MANUEL	20116629
MATHIEU	PASCAL CLAUDE	19824273
MAURAN	PAUL ALAIN	19590779
MICHEAU	JEAN PIERRE JUSTIN	19804599
MORENO	JACQUES	19982655
MOURRUT	ALAIN	19794470
MULET	GERALD CLEMENT	19874123
MURCIA	DAVID	20095801
PAYRE	LUC	19874226
PLANAS	ELODIE EMMANUELLE	20174751
PONS	JEAN CLAUDE ALBERT	19814257
RESTE	FREDERICK	19952472
ROCA	DAVID	20007019
RODRIGUES	ANTOINE	19854035
RODRIGUES	JEAN PIERRE	19883164
ROMAGOSA	FRANCK JOSEPH	19854032
ROSES	STEPHANE ETIENNE	19902909
ROSES	JEROME	20057323
ROUCH	STEPHANE CHARLES	19854037

ROUCH	MICHEL FRANCOIS	19912922
ROUGE	YVES EDOUARD	19691479
ROZEK	HERVE	19893084
SCALA	FREDERIC	19893063
SEGURA	JEAN MARC	19874089
SEGURA	THIERRY JEAN	19874120
SERT	CHRISTOPHE PIERRE	19883207
SORS	MARC PAUL ERNEST	19902914
SOUNAC	BRUNO FRANCOIS	19864061
SOUNAC	FLORENT ALAIN	20017016
TINE	HERVE GEORGE	20204532
TURC	HERVE	20057327
VARO	REMY	19982822
VAYSSIERE	FREDERIC	20067436
VIALE	NICOLAS JEAN	19922998
ZARAGOSA	ANDRE	19854043

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

Collège : Équipages et Salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

**LISTE DEFINITIVE DES ÉLECTEURS
Commission électorale du 10/12/2021**

Nom	Prénoms	Numéro de marin
AKALI	AHMED	19735294
ALBERNY	MARC JEAN-MARIE	20146293
ALLEON	SIMON	19735320
ANDRIEUX	MARC	11-E-SAL-8
AUTER	CORINNE	20156202
BARRO	ELHADJI	20115072
BERGES	ERIC	19933037
BERNHARDT	ETIENNE	20077335
BES	BENJAMIN EDOUARD JOSEPH EDGARD	20154378
BOADA	JEAN MARIE JOSEPH	19912931
BODIGUEL	ROMAIN	20037173
BONO	CLAUDE JEAN	19764855
BOUALAM	NOURDINE	20006810
BOUALAM AARAB	RACHID	20165274
BOURAS	AHMED	19962487
BURGARD	GREGORY	20114073
BURLET	NICOLAS	66-E-SAL-9
CABALLER	SEBASTIEN JEAN	19844039
CABROL	JEAN-LUC	19794740
CANCEL	MATHILDE	20214001
CASADO / CASADO-GUINOT	YOHANN ROMARIC	20136641
CATANIA	CHRISTOPHE ROBERT	19874272
CATANIA	ARNAUD JEAN	19892854
CERTAIN	MATHIEU	20006896
CHRISTIAN	ERIC MANUEL ALBERT	19874087
COTTE	JONATHAN	20078589
CROUZET	JEAN LUC	19933038
DIMON	ERIC MICHEL	19824298
DUBARAT	BENJAMIN	20105377
DUC	GAËL	66-E-SAL-10
EL HARRATH	MOHAMED	20037971
EON	LAURENT	66ESAL1
EVEN	CEDRIC	66ESAL2
FAYDI	DAVID JEAN GABRIEL	20145039
FERNANDEZ	MANUEL	20027143
FONTANET	CHRISTOPHE HONORE	19854074
FONTANET	FREDERIC	19952491
FONTANET	MATEO	20156217
GARCIA	JEAN LOUIS	19834070
GARCIA	THOMAS	20027165
GARCIA	STEPHANE	20105332
GARRIGUE	KIM	66-E-SAL-11
GONZALES / GARCIA	RAYMONDE	19844049
GRACIA	SEBASTIEN ANTON	20085892

GREMBER	JOHNNY	20047421
HAYEZ	DAVID	19962479
HERRARD	ALEXIS	34-E-SAL-12
HUC	ANDRE	20047405
HULIN	RENE PIERRE	19814469
ISAAC	JEROME	20027038
ISNARDON	OLIVIER	19902922
KARROUM	LAHCEN	20114753
LAGRANGE	MARINA	82-E-SAL-13
LECHAT	TEVA WILLIAM BERNARD-HENRY	20204907
LE NAOUR	JUSTINE	66ESAL7
LOMBARD	GABIN	66-E-SAL-14
LUBRANO	DANIEL	19804563
LUCAK	CYRILLE	20156499
MALDONADO	GERMAIN FRANCOIS	19824290
MARGRIN	CHRISTOPHE CLAUDE	19841158
MARTINEZ	JEAN LUC	19804764
MARTINEZ	ERIC	19864036
MARTINEZ	WILLIAM	19902902
MASSENOT	MAXIME DOMINIQUE STEVE	20106856
MIR	FREDERIC	19923011
MOLTO	ORLANE LAETITIA MARIE	20204761
MORENO	ALBERTO	19952482
MURCIA	STEPHANE	19933049
N'DIORO	THOMAS	20107140
NOGUERA	FRANK HENRI	19854029
NOGUERA	MICHEL JOSEPH	19874071
PALLEROLS	BRUNO	19962615
PENNIELLO	JEAN MARC MAURICE	19824301
PENNIELLO	MARC JEAN PHILIPPE	20046183
PENNIELLO	HUGO	20047603
PEREZ	PIERRE FRANCOIS	19844029
PEREZ	PASCAL	20006878
PERLES	MICHEL PHILIPPE	19844066
PIGASSOU-MICHEAU	DAVID GERARD FRANCOIS	20135791
PINET DE GAULADE	DAVID	20094075
PLANAS	NELLY JULIE AGNES	20155718
QUESSADA	PIERRE-OLIVIER	20126685
RAJA	JEAN JOSEPH HENRI	19922967
RASTOLL	BRUNO ANDRE HENRI	19902891
RAYNAUD	DENIS PIERRE	19883194
REVELAT	JOHNNY DOMINIQUE	20135354
RIVIERE	GUILLAUME	66-E-SAL-15
RODRIGUES	HUGO PAUL ALEXANDRE	20155799
ROMAGOSA	JACQUES MICHEL	19844060
ROMAGOSA	ROMAIN	20176403
ROSES	SERGE	19712379
ROUSSEAU	BERTRAND	66-E-SAL-16
RUBIO	REMY	20116815
SAMMATOU EL BACHIR	MOSTAPHA	20084630
SANCHEZ	MICHEL	66ESAL6
SCALA	STEPHANE	19952469
SIENI	VINCENT ROGER	19912951
SORIA	ANDRE JEAN	19844044

SOUBIELLE	RAYMOND	66ESAL4
SYLLA	FONSSA	20197158
TAHAR MANSOUR / TAHAR-MANSOUR	MAXIME	20084037
TISGHITI	AHMED	20057512
TISGHITI	MOSTAPHA	20194309
TUERO	LOIC	20037195
URHAHN	CHRISTOPHE	20204961
VALERO	CHRISTOPHE	20006894
VAU	DAVID	66ESAL5
VELLA	CALOGERO	19992841
ZARAGOSA	JEAN-PIERRE	19726941

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

Collège : Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Catégorie : Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

**LISTE DEFINITIVE DES ÉLECTEURS
Commission électorale du 10/12/2021**

Nom	Prénoms	Numéro de marin
CALFAPIETRA	DAVID	20078625
DE CRUZ	ARMAND	19952487
PEREZ	BERNARD EDOUARD	19892857
SCHULER	ALAIN	19864062

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

Collège : Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Catégorie : Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

LISTE DEFINITIVE DES ÉLECTEURS
Commission électorale du 10/12/2021

Nom	Prénoms	Numéro d'identifiant
ALAZET	JEAN	11-E-CEPP-17
CARMONA	LANDRY	66ECEPP40
CAUSIE	JEAN-CLAUDE	11ECEPP41
CAVERIVIERE	ALAIN DENIS	19701917
CHEA	MARTINE	11ECEPP71
DEMONTIS	DOMINIQUE MICHEL	19883268
FERRARI	JEROME	11ECEPP70
FOURNIER	JEAN SEBASTIEN	19912971
GRAU	SERGE FELIX YVES	19814338
GUILLEM	FABRICE	66ECEPP20
MARIN	JEAN-PIERRE	11ECEPP5
MURCIA	FRANCOIS XAVIER	19814494
PERALTA	MATHIEU	66ECEPP30
SORS	GERALD FRANCIS	19892868
VARO	RENE	19952484
VASSEUR	DENIS	66ECEPP22
BLASCO	GILBERT	66ECEPP35
ROZEK	ROBERT	11ECEPP3

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

Collège : Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Catégorie : Chefs d'entreprise d'élevage marin

LISTE DEFINITIVE DES ÉLECTEURS
Commission électorale du 10/12/2021

Nom	Prénoms	Numéro d'enregistrement
BALMA	PHILIPPE	66-E-CE-AM-10
GAUTIER	JEAN NOEL	66ESAL3

ANNEXE 3

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DU GARD

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUÉS

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ALLARD	CHARLES	20006951
ARNAL	SEBASTIEN	20017019
AVERSA	FREDERIC	19903080
BABINOT	PATRICK	19824465
BAS	JEREMY	20057496
BONAFoux	CHRISTOPHE	19824557
BONAFoux	DORIAN	20104090
BONIFACE	THOMAS GERMAIN	19874174
BRUN	GERALD	19982773
CANIVEZ	PHILIPPE	19943183
CARRIERE	JEAN NOEL	19874417
CIRERA	CHRISTIAN EMMANUEL	19834256
COMBET	MICHEL	19774953
COURBES	MORGAN	19950304
DALLE	JEROME JEAN MARC	19883342
DANIEL	PHILIPPE RENE	19923145
DIDIER	STEPHANE	20027115
DUFOURCQ	ARNAUD DIDIER	19910511
DUPRAT	FABRICE ROBIN	19883308
DUPRAT	DOMINIQUE PASCAL	19913025
EL YOUSFI	MIMOUN	20084729
ENJOLRAS	MARCEL ALBERT	19737382
ESCOFFIER	JULIEN	20174097
GARINI	GIOVANNI	20078716
GOGIOSO	PIERRE JEAN	19712142
GOUDIN	MICKAEL	20076350
GRANIER	SEBASTIEN MAURICE	19874262
GROS	PAUL LOUIS	19815983
GROS	PATRICE LOUIS	19874263
GROS	PAUL ANTHONY	20047612
GROS	JEF	20096666
HOUNY	NICOLAS	20106843
HUBIDOS	CHRISTIAN JOSEPH	19824484
JOURDAN	LIONEL	20006989
MARGOLLE	HERVE LUC LEON	19854211
MARGOLLE	ANTHONY	20057491
MARGOLLES	LAURENT	19893048
MERVIEL	STEPHANE	19982871
MESLIN LE BAIL	FRANCK MARCEL ERIC	19850268
MEYNADIER	ROMAIN	20057492
MICHEL	YVON JACKIE	19727053

PAPY	STEPHAN JEAN LOUIS	19933140
PELISSIER	ANDRE JULIEN	19764978
PELISSIER	PHILIPPE FREZAL	19784832
PELISSIER-GROS	PIERRE HENRI	19824437
PEREZ	GUILLAUME	19993024
REYNAUD	FRANCK JACKY	19834172
ROCHE	THOMAS	20027157
SAGNIER	GERALD	19992901
SARGUEIL	HERVE LOUIS	19727071
SIMON	PATRICK	20165700
TOLENTINO	LAURENT	20006959
TRAULLET	ANTONY	19992956
VARGAS	JEREMY	20047510
VIDAL	DENIS	20006954
VISIN	JEAN BAPTISTE	20136521

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS DU GARD**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

**COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET
D'ÉLEVAGE MARIN**

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
ALLIER	THIBAUD PAUL	20067520
AZEMARD	SEBASTIEN	19972681
AZEMARD	JONATHAN	19982801
BARBU	THOMAS	20037549
BARBU	DAMIEN	20106565
BARBU	CHARLY JEAN-PIERRE	20157141
BERNARD	PASCAL	19874209
BLANCKEMANE	LUDOVIC DANIEL	19820205
BONIFACE	ALEX	20157593
BOURDEAU	VINCENT RENE	19943222
BRIANT	CHRISTOPHE LOUIS	19874254
CATTANEO	ANTHONY ENZO	20145007
CHAPEL	MATHIEU	20106799
DAUMAS	KEVIN	20027164
DUFOURCQ	LAURENT JEAN	19890487
DUTHEIL	LUCIEN	19844241
DUTHEIL	DENIS	19874539
DUTHEIL	ALVIN	20114004
EL ATLATI	AHMED	19913127
EL MAKHOUKHI	NAJIB	19982739
EL MOUKHTARI	AHMED	19923844
ELMEDJADJI	JEAN PAUL SERGE	19804754
ENJOLRAS	JONATHAN	19992943
FESQUET	MORGAN	20047599
FILIBE MOURA	FABIEN	20077609
GARINI	DENIS PIERRE	19804823
GONNET CORDESSE	JEAN FLORIAN	20085774
GRANIER	ALBERT GEORGES	19631637
GRANON	VICTOR ALEX FRED	20157217
GUAGLIARDO	NICOLAS	20086784
HAITOUT	HICHAM	19933148
HOUE	MAXIME	20047582
LAABACH	YOUNESS	20027101
LECOQ	CHRISTIAN	20037290
LOPEZ / LOPEZ	ANTHONY FABRICE PAUL HENRI	20125186
MALABAVE	JEAN LOUIS LIONEL	19883281
MANCAUX	JEAN-PHILIPPE JACQUES	20155853
MANOUF	FARID	19982764
MARGOLLE	ALEXANDRE ANTHONY	20135490
MARTORANA	KEVIN	20094986
MASTRANGELO	REMI DOMINIQUE	20057438
MESLIN-LE BAIL	MAXIME	20106544
MEYNADIER	THIBAUT JEAN	20144039
MOUNIER	LORIS ANTHONY	20017103

MOUREN	KEVEEN CLAUDE JEANFRANCOIS	20057493
PALOMBA	ADRIEN	20057478
PAPY	DAVID	20016989
PELISSIER	THIBAUT JULIEN	20047664
PELISSIER	DIDIER JULIEN	19814381
PERCHOC	THIERRY	19844310
PERCHOC	YANN	20077498
PIMIENTO	MATHIEU	20106585
PIOT	CHARLES JOSEPH	19814497
QUESNEL	DAMIEN ANDRE	19840356
RIAH	BRAHIM	19844249
RIQUELME	CHRISTOPHE	19923142
ROCHE	MATHIEU	20047589
SANCHEZ	NICOLAS	20086034
TOLENTINO	KALVIN	20167005
VELLA	STEPHAN	20016991
VERBAL	SULLIVAN FRANCK AUGUSTE	20146349
VERBAL	JEAN PHILIPPE	19952539
VERBAL	LUDOVIC LOUIS	19913029
ZAGHDOUD	MOHAMED	20017018

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS DU GARD**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME NON EMBARQUÉS

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
BRIANT	CHRISTOPHE	19874254
MASTRANGELO	DOMINIQUE MARCEL	19670887

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS DU GARD**

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

CATÉGORIE : CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME À PIED

Liste définitive des électeurs

Nom	Prénoms	Identifiant
BONAFOUS	ROSE	30ECEPP3
BONNAFOUS	ROBERT	30ECEPP2
BOUSQUET	ALEXANDRE	30ECEPP4
COSTABEL	NATHALIE	19923084
COSTABEL	KÉVIN	30ECEPP5
COUPE	DIDIER	30ECEPP6
CUBAS	PHILIPPE	30ECEPP7
GRANIER	LUDOVIC	30ECEPP10
MARTORELL	LIONEL	30ECEPP12
MATHIEU	CHRISTOPHE	30ECEPP13
MATHIEU	FRÉDÉRIC	30ECEPP14
MEYNADIER	SERGE	30ECEPP15
PEREZ	MICKAEL	30ECEPP18
REICHEL	SYLVAIN	30ECEPP21
RUIZ	TIMOTHÉE	30ECEPP23
TOURREAU	THIERRY	30ECEPP25

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-24-00006

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017
relatif à la labellisation des centres d'élaboration
du plan de professionnalisation personnalisée
(CEPPP) pour les départements de la région
Occitanie sur la période 2018-2020



**Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des centres
d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (CEPPP) pour les départements
de la région Occitanie sur la période 2018-2020
- Prorogation de la labellisation**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,,

Vu le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP ;

Vu le règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, portant modalités d'application du règlement (UE) N°1305/2013 ;

Vu les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation en agriculture ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L 330-3 ;

Vu le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux CEPPP et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (CEPPP) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 ;

Vu le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP, joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu les demandes de labellisation déposées à la date de clôture de l'appel à candidatures (17 novembre 2017) ;

Vu l'avis du conseil régional d'Occitanie et des directions départementales des territoires (et de la mer) en date du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional installation transmission d'Occitanie consulté par écrit du 4 au 15 décembre 2017 ;

Considérant le respect par les structures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté du cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP, joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Considérant les lettres d'engagement des structures attestant de leur capacité à poursuivre leur mission et acceptant la prorogation des labellisations et habilitations actuellement en vigueur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er} : Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (CEPPP) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2020, la phrase suivante :

« Cette labellisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, aux centres cités à l'article 1^{er}. qui auront fait connaître avant le 1^{er} janvier 2022, par lettre attestant de leur capacité à poursuivre leur mission pour une année supplémentaire, leur acceptation de la prorogation de leur labellisation. »

Art. 2 : L'annexe de ce même arrêté du 21 décembre 2017 est ainsi actualisé :

- Concernant le point 2-3 Attribution du label : Le label Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé est attribué pour la durée fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Concernant le point 7. Le calendrier : La durée de la labellisation est fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 DEC. 2021

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-24-00005

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017
relatif à la labellisation des points accueil
installation (PAI) pour les départements de la
région Occitanie sur la période 2018-2020
- Prorogation de la labellisation

AGRI N°R76-2021-792

**Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des points accueil
installation (PAI) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020
- Prorogation de la labellisation**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP ;

Vu le règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, portant modalités d'application du règlement (UE) N°1305/2013 ;

Vu les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation en agriculture ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L 330-3 ;

Vu le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux PAI aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 ;

Vu le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que point accueil installation (PAI), joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu les demandes de labellisation déposées à la date de clôture de l'appel à candidatures (17 novembre 2017) ;

Vu l'avis du conseil régional d'Occitanie et des directions départementales des territoires (et de la mer) en date du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional installation transmission d'Occitanie consulté par écrit du 4 au 15 décembre 2017 ;

Considérant le respect par les structures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté du cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI, joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Considérant les lettres d'engagement des structures attestant de leur capacité à poursuivre leur mission et acceptant la prorogation des labellisations et habilitations actuellement en vigueur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er} : Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2020, la phrase suivante :

« Cette labellisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, aux points accueil cités à l'article 1^{er}. qui auront fait connaître avant le 1^{er} janvier 2022, par lettre attestant de leur capacité à poursuivre leur mission pour une année supplémentaire, leur acceptation de la prorogation de leur labellisation. »

Art. 2 : L'annexe ce même arrêté du 21 décembre 2017 est ainsi actualisé :

- Concernant le point 1.3. Les engagements liés à la labellisation - Attribution du label : Le label Point Accueil Installation est attribué pour la durée fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Concernant le point 5. Le calendrier : « La durée de la labellisation est fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté ».

Art. 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 DEC. 2021

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-24-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021 - 2023



Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021-2023

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

Vu le code civil, en particulier les articles 741 à 743 ;

Vu le code du travail et notamment la partie 6 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

- Vu** le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- Vu** le décret n°2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;
- Vu** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise, pris en application de l'article D 343-43 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant prorogation sur la labellisation des points accueil installation (PAI) pour les départements de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant prorogation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (CEPPP) de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021-2023
- Vu** la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon n° CR.14/08/734 du 19 décembre 2014 relative à la labellisation des structures intervenant dans le nouveau dispositif régional pour l'accompagnement à l'installation ;
- Vu** la décision modificative du 19 novembre 2020 relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie ;
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux PAI, CEPPP et stage collectif de 21 heures, et des dossiers de demande de labellisation ;
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 relative aux dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole (CPA) ;
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-722 du 6 septembre 2017 rectifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme AITA, précisions concernant le dispositif « incitation du cédant à l'inscription au RDI » ;

Vu la circulaire DGPE/SDC/2020-616 du 07-10-2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier ;

Considérant les conclusions du comité régional de l'installation transmission de Midi-Pyrénées réuni le 8 avril 2014 ;

Considérant les conclusions du comité régional de l'installation transmission de Languedoc-Roussillon réuni le 19 novembre 2014 et notamment la prise en charge des diagnostics par le Conseil régional Languedoc-Roussillon et de Fonds Social Européen (FSE) ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation transmission d'Occitanie (CRIT Occitanie) rendu à l'issue de la consultation écrite du 28 novembre au 9 décembre 2016 ;

Considérant les conclusions du CRIT Occitanie réuni le 4 novembre 2020 et notamment la décision de lancement d'un appel à projet sur les actions de communication et d'animation (volet 6 du programme l'AITA) ;

Considérant les lettres d'engagement des structures attestant de leur capacité à poursuivre leur mission pour une année supplémentaire et acceptant la prorogation des labellisations et habilitations en vigueur pour l'année 2020 ;

Considérant l'évolution du montant annuel des dotations du budget opérationnel de programme 149 disponible pour le volet 6 du programme AITA ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021-2023 est modifié comme suit :

Art.1^{er} : Le présent arrêté définit, pour la période 2021-2023, les actions du cadre national retenues comme éligibles en Occitanie et les modalités d'attribution des aides, au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (ci-après dénommé AITA). Il concerne exclusivement les actions du programme financées avec des crédits de l'État.

Art.2 : Mise en œuvre

- a) Territoire d'éligibilité des actions conduites : actions menées en région Occitanie.
- b) Le présent arrêté préfectoral vaut appel à projets pour la période 2021-2023.
- c) Les dossiers type de demande d'aide peuvent être téléchargés sur le site Internet de la DRAAF :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

d) Dépôts des dossiers de demande d'aide : ils sont à déposer auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT ou DDTM) du département où les actions seront mises en œuvre, à l'exception des dossiers du volet 6 de l'AITA (décrites à l'article 8 du présent arrêté).

e) Période de dépôt des dossiers de demande d'aide

- ✓ pour les dossiers relevant des volets 2, 3 et 5 : entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ;
- ✓ pour les dossiers relevant du volet 1 : au plus tard au 31 décembre de l'année N-1 sous forme minimale, puis complétés au plus tard le 31 mars de l'année N (date de réception par le service instructeur). Si le 31 mars tombe un week-end ou un jour férié, la date butoir est repoussée au premier jour ouvrable suivant ;
- ✓ pour le volet 6 : cf. article 8.

f) Instruction des demandes d'aide : sous réserve de vérification de la complétude des dossiers et de leur éligibilité au regard des critères définis dans l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 et des dispositions prévues au niveau régional par le présent arrêté, une convention financière peut être passée avec le bénéficiaire de l'aide.

g) Demandes de paiement : sauf dispositions contraires, tout bénéficiaire d'une aide relevant des volets 2 et 3 doit, pour bénéficier du paiement de l'aide accordée, adresser un formulaire de demande de paiement accompagné des pièces nécessaires à la mise en paiement au service instructeur. Le demandeur dispose d'un délai maximal de 12 mois, à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA, pour réaliser l'action envisagée.

Pour l'aide à la transmission de l'exploitation (volet 5) le demandeur devra préalablement être inscrit au RDI et avoir réalisé un diagnostic d'exploitation à céder au plus tard 3 mois après l'inscription au RDI

Dès la fin de réalisation de l'action, le bénéficiaire d'une aide dispose d'un délai maximum de 3 mois pour transmettre à la DDT(M)/DAAF les pièces justificatives correspondantes.

h) Répartition de l'enveloppe entre les différents types d'action : La répartition de l'enveloppe budgétaire annuelle sera la suivante : volet 1 = 25% ; volet 3 = 35% ; volets 2 et 5 = 5% ; volet 6 = 35%, sous réserve d'adaptations nécessaires pour tenir compte du contexte annuel.

Art.3 : Public cible pour les volets 2 et 5 de l'AITA

Pour les actions 2.1 et 5.2 (articles 5 et 7 du présent arrêté) les demandeurs d'aide, pour être éligibles, devront être candidat à l'installation en agriculture en dehors du cadre familial, y compris de l'exploitation de la famille du conjoint, jusqu'au 3^{ème} degré inclus, y compris les collatéraux au sens des articles 741 à 743 du code civil, ou prévoir de transmettre son exploitation (ou ses parts sociales) à un candidat à l'installation en agriculture en dehors du cadre familial répondant à cette définition.

Art.4 : Accueil des porteurs de projet - volet 1 de l'AITA

Action 1.1 : Financement des points accueil installation (PAI)

La prise en charge financière correspond à l'accueil, par les PAI labellisés par arrêté préfectoral, de tous les porteurs de projets qu'ils envisagent de solliciter les aides à l'installation ou pas.

Les modalités de financement répondent à un montant plafond d'engagement calculé comme suit :

7 500 € + (nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années¹ x 3 heures x 42 €) + (nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années ⁽¹⁾ x 3 heures x 42 €)

¹ Données MSA transmises à la DGPE par le SSP

Le paiement de l'aide doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée et :

- ✓ dans la limite du montant engagé,
- ✓ dans la limite des montants justifiés par le prestataire, en tenant compte également des autres financements accordés (collectivités territoriales, FSE),
- ✓ dans la limite du plafond calculé comme suit : $7\,500\text{ €} + (\text{nombre de personnes accueillies au PAI}^2 \text{ durant l'année civile} \times 3 \text{ heures} \times 42\text{ €}) + (\text{nombre de DJA attribuées durant l'année civile} \times 3 \text{ heures} \times 42\text{ €})$

La demande de prise en charge du point accueil installation par les crédits d'État dans le cadre de l'AITA doit faire l'objet d'un dépôt de dossier spécifique auprès de la DDT(M).

Art.5: Conseil à l'installation - volet 2 de l'AITA

Action 2.1 : Diagnostic de l'exploitation à reprendre

Cette action est destinée aux candidats à l'installation ayant déjà fait l'objet d'un passage au PAI et qui remplissent également les conditions suivantes : être âgé de moins de 40 ans au jour du dépôt de la demande d'aide AITA, disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé agréé et s'installer en dehors du cadre familial.

Ce diagnostic ne sera pas pris en charge si le futur cédant a de son côté bénéficié d'un diagnostic de son exploitation dans le cadre du volet 5 de l'AITA (article 7 du présent arrêté).

L'aide consiste à prendre en charge des frais de diagnostic concernant l'exploitation à reprendre. Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) sans pouvoir excéder 1 500 € de financement par l'État pour la réalisation du diagnostic.

Cette aide est versée par l'agence de services et de paiement (ASP) directement à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du jeune agriculteur (cf annexe n°1 au présent arrêté), au vu du justificatif suivant : résultat du diagnostic réalisé de l'exploitation à reprendre (même si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat).

Art.6 : Préparation à l'installation - volet 3 de l'AITA

Action 3.1 : Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisée (PPP)

Les centres d'élaboration des PPP labellisés par arrêté préfectoral pourront solliciter un financement de l'État de 500 € : 300 € pour l'agrément et 200 € pour la validation, par nouveau PPP réalisé au cours de l'année civile ou selon un nombre de PPP à réaliser au cours d'une période déterminée en concertation avec la DDT(M) de leur département.

Afin de garantir la prise en charge du PPP pour un maximum de bénéficiaire, il ne sera financé qu'un PPP par porteur de projet. Toutefois, pour les bénéficiaires des aides à l'installation (dotation aux jeunes agriculteurs) qui ne pourraient pas justifier d'une installation effective dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date de validation du PPP, il sera possible de prendre en charge un second PPP sous réserve du respect des conditions précises qui sont détaillées dans l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018.

Action 3.2: Soutien à la réalisation du stage 21 heures

Les organismes de formation dispensateurs du stage collectif de 21 heures habilités par le DRAAF pourront solliciter un financement de l'État de 120 € par stagiaire ayant réellement effectué l'ensemble du stage (attesté par des feuilles d'émargement au moins quotidiennes)

2 Le nombre de personnes accueillies par le PAI correspond au nombre de fiches-contact renseignées à l'occasion des rendez-vous réalisés.

par année civile ou selon un nombre de stages 21h à réaliser au cours d'une période déterminée en concertation avec la DDT(M) de leur département.

Action 3.3: Bourse de stage d'application en exploitation

Les stagiaires réalisant leur stage d'application en exploitation prescrit dans le cadre de leur plan de professionnalisation personnalisé pourront solliciter une bourse de stage forfaitaire d'environ 230 € par mois de stage (montant de base) ou d'environ 385 € par mois de stage (montant majoré) à titre indicatif sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités décrites dans l'instruction technique ministérielle du 3 août 2016.

La demande de bourse et l'attribution de cette bourse par décision préfectorale éventuellement déléguée aux services de la DDT(M) constituent un préalable au départ en stage.

Action 3.4: Indemnité du maître-exploitant

Les maîtres-exploitants recevant sur leur exploitation un stagiaire dans le cadre du stage d'application en exploitation agricole pourront solliciter une indemnité forfaitaire de 90 € par mois de stage sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité décrites dans l'instruction technique ministérielle du 3 août 2016.

Art.7 : Incitation à la transmission – volet 5 de l'AITA

Les actions du volet 5 de l'AITA s'adressent aux agriculteurs cédants (ou aux futurs cédants), dans le cadre d'une cession hors cadre familial.

Action 5.1: prise en charge du diagnostic de l'exploitation à céder

Le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500 € d'aides tous financements confondus (État et collectivités territoriales). Cette aide est versée par l'agence de service et de paiement au prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant (cf annexe n°1 au présent arrêté).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le futur cédant devra au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA).

La mise en paiement de l'aide est effectuée sur présentation par le prestataire des documents suivants:

- o la facture acquittée par le cédant de la part de prestation non prise en charge par l'AITA ;
- o le compte rendu de l'audit réalisé, précisant notamment la qualité des personnes ayant réalisé le diagnostic, la méthode de travail retenue, la durée de la prestation, les éléments de diagnostic et les justificatifs de coût du diagnostic en concordance avec les justificatifs techniques transmis.

Tout cédant ayant bénéficié du financement du diagnostic de son exploitation par l'État devra impérativement s'inscrire au répertoire départemental à l'installation (RDI).

Le résultat du diagnostic est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au RDI.

Action 5.2 : Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI

L'inscription au répertoire départemental doit avoir une durée minimale de 12 mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre).

L'inscription est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la Chambre d'agriculture gérant le RDI.

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de rechercher un repreneur jeune agriculteur hors cadre familial. Elle peut également être accordée à un associé qui quitte l'agriculture (quel qu'en soit le motif) et s'inscrit au RDI en vue de céder ses parts sociales à un jeune agriculteur hors cadre familial.

Le plafond d'aide de l'État est fixé à 4 000 € par cédant.

Le versement de l'aide est conditionné :

- à la réalisation par le cédant d'un diagnostic de l'exploitation à céder au plus tard 3 mois après l'inscription au RDI. Ce diagnostic permet au futur repreneur de disposer d'un état des lieux de l'outil de production à reprendre ;
- à la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (attestation de la MSA précisant la date de cessation d'activité) ;
- à la transmission effective au jeune agriculteur hors cadre familial âgé de moins de 40 ans, justifiée par les actes de cession des actifs de l'exploitation correspondant à la quote-part détenue par le cédant ;
- à la demande de DJA déposée par le jeune agriculteur hors cadre familial âgé de moins de 40 ans justifiée par la décision d'attribution des aides délivrée par la DDT(M).

Art.8 : Communication – animation – volet 6 de l'AITA

Un appel à projets spécifique sera lancé annuellement sur la base du cahier des charges figurant en annexe n°2 au présent arrêté.

Art.9: Les dispositions du présent arrêté préfectoral entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Art.10: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 DEC. 2021

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas NESSE

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour la période 2021-2023

MANDAT

Je soussigné(e) Monsieur / Madame ou nom de l'exploitation sociétaire (a)

.....

.....

adresse

.....

donne mandat

au prestataire (b) (nom, adresse, n° SIRET)

.....

.....

représenté par Monsieur / Madame

(joindre une copie du pouvoir)

pour recevoir en mon nom l'aide (cochez la ou les cases correspondantes) :

☐ à la prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation à reprendre

☐ à la prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation à céder

au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).

Signature du mandant (a) [1]

À faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour pouvoir »

Date

Signature du mandataire (b)

À faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour
acceptation »

Date

[1] Signature du gérant en cas de formes sociétaires, signatures de tous les associés pour les GAEC .

Il est rappelé que le mandat est personnel. Il n'est ni cessible ni transmissible.

Pièces justificatives à joindre au mandat (*) :

- les pièces d'identités des signataires (mandant et mandataire),
- les pouvoirs, le cas, échéant (voir paragraphes ci-dessous),
- un extrait k-bis pour les personnes morales,
- les statuts pour les GAEC et les associations (ou procès-verbal d'assemblée générale pour ces dernières),
- justificatif de propriété le cas échéant,
- le RIB (IBAN+BIC) sur lequel le virement doit être effectué, s'il s'agit d'un mandat de paiement.

(*) Il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau ces pièces si elles sont déjà en possession du service instructeur



**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

APPEL A PROJET AITA 2022

**Accompagnement à l'Installation
et à la Transmission en Agriculture
en région Occitanie**

Volet 6

Actions de communication et d'animation

Date limite de dépôt d'une demande minimale : 31 décembre

Date limite de dépôt d'une demande complète : 14 février

1. Objectifs de l'appel à projet

Le renouvellement des générations en agriculture constitue un enjeu de politique publique majeur. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, il est important d'identifier, d'informer et d'accompagner les cédants potentiels lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

Le Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais de stages, actions de professionnalisation et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information destinées aux futurs agriculteurs et aux agriculteurs cédants.

Le présent appel à projets a pour objet d'accompagner les actions d'animation et de communication les plus pertinentes et efficaces en faveur de la transmission des exploitations.

Pour cela, les demandeurs s'attacheront à :

- cibler les actions au regard d'enjeux territoriaux ou de filières ;
- proposer des actions qui :
 - impliquent dans leur conception et leur mise en œuvre plusieurs acteurs de terrain intervenant sur la transmission ;
 - *a minima*, sont articulées entre acteurs pour garantir la complémentarité entre les structures ;
- proposer des démarches novatrices ou justifier du caractère structurant des actions ;
- veiller à l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/utilisation.

2. Cadre juridique

Les actions retenues à l'issue de cet appel à projets seront financées par l'État dans le cadre du dispositif d'aide AITA volet 6.

Ce dispositif est cadré par l'arrêté préfectoral relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) sur la période 2021 – 2023 en vigueur et par l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 en date du 14/08/2018.

3. Structures éligibles

Les structures éligibles sont des organismes à vocation professionnelle disposant d'une compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture.

Ces structures peuvent conduire :

- soit directement des projets,
- soit, en tant que chef de file, coordonner les actions entre plusieurs partenaires.

Dans ce second cas, une convention de partenariat entre le chef de file et les partenaires précisera le rôle et les engagements de chacun, d'un point de vue opérationnel et financier.

4. Actions éligibles

4.1. Les actions en faveur du repérage/sensibilisation des cédants

Il s'agit des actions concernant le repérage des exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir et la sensibilisation des agriculteurs aux démarches de transmission de leur exploitation. Ces actions ont aussi pour objectif d'identifier sur des territoires, géographiquement ciblés et organisés, les conditions de reprise des exploitations au vu de la situation des filières professionnelles et des modes d'organisation des exploitations.

Sauf cas particuliers et spécificités qui seront à expliciter, l'organisation ou la participation à des événements pour mener une action d'information et de sensibilisation à la transmission se fera en partenariat entre plusieurs structures d'accompagnement à l'installation – transmission. Ces partenariats seront clairement identifiés.

Les partenariats avec des structures bénéficiaires de l'AITA, feront l'objet d'écrits signés de toutes les parties :

- Accord de principe au moment du dépôt de la demande,
- Convention de partenariat au dépôt de la demande de paiement.

Les partenariats avec des structures non bénéficiaires de l'AITA, prendront la forme d'un accord de principe (exemple : mail) au moment du dépôt de la demande uniquement.

Dans tous les cas, en cas de retrait ou d'ajout d'un (plusieurs) partenaire(s), la DRAAF devra en être informée immédiatement.

Seront prioritaires les interventions ou organisation d'événements spécifiquement dédié à la transmission.

4.2. Accueil et accompagnement des cédants

Celui-ci consistera à informer sur les démarches de la transmission, diagnostiquer le degré de maturité du projet de cession et le besoin d'être accompagné, orienter vers les partenaires, orienter vers le RDI, formaliser le projet...

Cet accompagnement pourra être individuel ou collectif.

Le temps annuel éligible pour les accompagnements individuels de cédants ne pourra pas dépasser 2 jours par exploitation à céder.

4.3. Mise en relation cédants/repreneurs

La mise en relation permettra à des porteurs de projet en recherche d'exploitation de rencontrer des agriculteurs souhaitant céder leur exploitation. Exemples, non exhaustifs, d'actions collectives de mise en relation : farm-dating, speed dating/café transmission, réunions de rencontres, ...

4.4. L'observatoire régional de l'installation et de la transmission

L'objectif de cet observatoire est d'éclairer les politiques publiques face aux défis de l'installation et de la transmission en agriculture en élaborant une photographie et une analyse dynamique du renouvellement des générations.

Les contributions départementales à cet observatoire ne pourront excéder 2 jours par an.

4.5. La coordination et l'animation régionale

Seules la coordination et l'animation régionale relatives aux actions éligibles au dispositif AITA (PAI, CEPPP, actions d'animation et de communication) sont prises en compte.

Elles consistent en :

- la coordination des actions et d'animation par une entité régionale des structures départementales faisant partie d'un même réseau,
- la création et mise à jour de supports de communication (site internet ou support papier).

Pour ce qui est des publications d'information générale sur la transmission, priorité sera donnée aux actions impliquant plusieurs structures d'accompagnement.

5. Dépenses éligibles

- Dépenses internes supportées par le demandeur exclusivement pour la mise en œuvre des actions éligibles :
- frais de personnels (salaires et charges de personnel, charges de structures). Le coût journalier d'intervention éligible est plafonné à 400 € pour le personnel technique et 300 € pour le secrétariat (charges de structures comprises).
 - frais de déplacements du personnel,
 - autres dépenses directement imputables à la mise en œuvre de l'action.
- Prestations externes que l'on peut rattacher directement à l'action.

Les frais de réception, les frais financiers et les frais pour assurances sont exclus de l'assiette éligible.

La conception et l'édition de supports (kakemono, aquilux, ...) dédiés à des actions d'animation n'est éligible qu'au niveau régional.

6. Taux et modalités de l'aide

Le taux d'aide de l'État est fixé à 80% de l'assiette éligible (HT).

Dans le cas de partenariats, ceux-ci seront formalisés par des conventions de partenariat si portage financier par un chef de file, par la présentation d'un programme commun d'action approuvé par tous les partenaires, si chacun d'eux demande une aide séparément.

Ces documents préciseront clairement les actions et les dépenses y afférent menées par chacun des partenaires. La fourniture de ces documents signés sera un préalable à la prise des décisions attributives de subvention.

Les dossiers seront retenus dans la limite des crédits disponibles de l'État pour le volet 6 du dispositif AITA.

7. Modalités de sélection des dossiers

7.1. Critères d'appréciation des dossiers

Les dossiers déposés seront examinés au regard :

- de la cohérence avec les orientations régionales ou territoriales en matière transmission ;
- des enjeux des zones géographiques ou filières concernées par l'action ;
- du degré de partenariat ou de mutualisation dans lequel les actions sont conduites ;
- des attendus tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;
- du caractère structurant des actions ou modes d'action/organisation proposé (bilan

- des actions similaires déjà menées par le demandeur les années précédentes) ;
- du caractère innovant des actions ou modes d'action/organisation proposé ;
- de l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/objectif attendu, et en termes de transmission.

Les actions se trouvant sur le territoire d'un Plan Alimentaire Territorial dans lequel un financement a été accordé pour des actions similaires dans le cadre de l'AAP « Consolidation des projets alimentaires territoriaux » correspondant au volet B de la mesure 13 du Plan de relance 2021-2023, ne seront pas prioritaires.

La répartition indicative par type d'action de la dotation financière régionale consacrée au présent appel à projet sera la suivante :

Thématique	Répartition indicative de l'enveloppe consacrée à l'appel à projet (%)
Repérage et sensibilisation des cédants	30%
Accueil et accompagnement des cédants	27%
Mise en relation des cédants/repreneurs	32%
Observatoire	1%
Coordination régionale	10%

7.2. Comité de sélection des dossiers

Un comité de sélection constitué de la DRAF et de directions départementales des territoires (et de la mer) examinera les demandes. Le Conseil régional pourra être associé à titre consultatif au comité de sélection.

Les projets seront examinés action par action. Au sein d'un même dossier, le comité de sélection pourra ne retenir que certaines actions.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le comité de sélection pourra :

- solliciter le demandeur par écrit ou à l'occasion d'une entrevue avec le comité de sélection ou le service instructeur pour l'obtention de précisions ou de justifications complémentaires ;
- si plusieurs offres proposées par des structures différentes apparaissent redondantes, demander aux structures candidates de mettre en place entre elles des partenariats afin d'éviter qu'une même opération ne soit financée plusieurs fois ;
- apprécier l'adéquation entre le nombre de jours demandés et l'action envisagée, au regard des demandes antérieures ou concurrentes.

8. Modalités de dépôt des projets

8.1. Contenu des dossiers

Devront figurer dans les dossiers de demande d'aide :

- le nom et coordonnées du porteur de projet, adresse mail de contact ;
- la présentation du programme dans lequel s'insèrent éventuellement les actions objet de la demande d'aide ;
- les éléments justifiant le choix du territoire et/ou de la filière concernée par l'action ;
- la méthode de travail retenue ;
- le degré de mutualisation et de partenariat envisagé, en précisant le mode de relation entre les partenaires (sous-traitance, convention de partenariat) ;

- le degré de coordination avec d'autres initiatives similaires ou à défaut l'explication de la non possibilité de mutualiser ou coordonner l'action avec une autre structure ;
- le type de concertation / partenariat mis en place avec les collectivités locales ou autres acteurs locaux ;
- les conventions de partenariats ;
- le descriptif détaillé des actions et sous-actions prévues ;
- l'échéancier de réalisation des différentes phases des actions projetées ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque action, indicateurs de réalisations et modalités de suivi et d'évaluation ;
- l'estimation détaillée de chacune des actions envisagées, et un récapitulatif de l'estimation du coût global de l'opération ;
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération, faisant apparaître le montant des aides sollicitées et ou obtenues et l'autofinancement ;
- le temps prévu (nombre de jours) pour réaliser les différentes étapes de l'action en identifiant en particulier précisément celui consacré aux accompagnements collectifs et éventuellement ceux affectés aux accompagnements individuels ;
- les livrables prévus et leurs modes de diffusion.

8.2. Calendrier et procédure de dépôt

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 14 février de l'année n .

Des demandes minimales peuvent être transmises jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.. Dans ce cas des demandes complètes devront être transmises au plus tard le 14 février de l'année n

Elles devront être adressées **préférentiellement par mail à l'adresse suivante :**

installation.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Elles pourront également être transmises par voie postale ou remises en main propre à :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
 - Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire -
 Cité Administrative - Bât E
 Boulevard Armand Duportal
 31074 Toulouse Cedex

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-15-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ANDRIEU Bernard, enregistré sous le n°31/21/253, d'une superficie de 0,9233 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 n° R76-2021-09-06-00012/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARON Cédric, demeurant au Quartier Moutique – 31430 MONTOUSSIN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 17 juin 2021 sous le numéro 31/21/186, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 hectares 20 16 sis sur la commune de MONTOUSSIN (03 ha 20 16) et propriété de Madame GROS Chantal et Messieurs GROS Emile et BERARDO Emile ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 octobre 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARON Cédric, jusqu'au 17 décembre 2021 ;

Vu, la demande de Monsieur BARON Cédric en date du 19 octobre 2021 de retirer les parcelles B30 et B588 propriété de Monsieur BERARDO Emile pour une surface de 2 ha 27 83 de sa demande initiale ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur ANDRIEU Bernard pour les parcelles B30 et B588 sur la commune de MONTOUSSIN, demeurant au 1614, Route de Montoussin au lieu-dit « PALAYS » - 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16 septembre 2021 sous le n° 31/21/253 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 hectares 27 83 sis sur la commune de MONTOUSSIN (2 ha 27 83) et propriété de Monsieur BERARDO Emile ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter tardive déposée par Monsieur ANDRIEU Bernard pour la parcelle B430 sur la commune de MONTOUSSIN, demeurant au 1614, Route de Montoussin au lieu-dit « PALAYS » - 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 21 septembre 2021 sous le n° 31/21/292 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0 hectare 92 33 sis sur la commune de MONTOUSSIN (0 ha 92 33) et propriété de Madame GROS Chantal et de Monsieur GROS Emile ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu la date de fin de dépôt des candidatures fixée au 20 septembre 2021, suite à la publicité réalisée par rapport à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BARON Cédric ;

Considérant que Monsieur BARON Cédric est seul associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 0 hectare 92 33, déposée par Monsieur BARON Cédric, porte la surface agricole de l'exploitation de 134 hectares 18 à 135 hectares 10 33 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BARON Cédric correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement ;

Considérant que Monsieur ANDRIEU Bernard est seul associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ANDRIEU Bernard porte la surface agricole de l'exploitation de 107 ha 51 à 110 ha 71 16 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ANDRIEU Bernard correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autres agrandissements ;

Considérant que les exploitations de Messieurs BARON Cédric et ANDRIEU Bernard sont équivalentes après analyse des indicateurs (cf Annexe 2).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ANDRIEU Bernard dont le siège d'exploitation est situé au 1614, Route de Montoussin au lieu-dit « PALAYS » - 31430 LE FOUSSERET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0 hectare 92 33, sis sur la commune de MONTOUSSIN (0 ha 92 33) appartenant à Madame GROS Chantal et à Monsieur GROS Emile (Cf Annexe 1).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

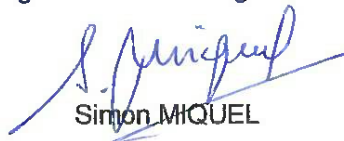
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **15 DEC. 2021**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
				BARON Cédric	ANDRIEU Bernard
B	430	0,9233	GROS Chantal et GROS Emile	0,9233	0,9233
B	30	0,5374	BERARDO Emile		0,5374
B	588	1,7409			1,7409
	Total	3,2016		0,9233	3,2016

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-15-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BARON Cédric, enregistré sous le n°31/21/186, d'une superficie de 0,9233 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2021-788

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 n° R76-2021-09-06-00012/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARON Cédric, demeurant au Quartier Moutique – 31430 MONTTOUSSIN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 17 juin 2021 sous le numéro 31/21/186, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 hectares 20 16 sis sur la commune de MONTTOUSSIN (03 ha 20 16) et propriété de Madame GROS Chantal et Messieurs GROS Emile et BERARDO Emile ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 octobre 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARON Cédric, jusqu'au 17 décembre 2021 ;

Vu, la demande de Monsieur BARON Cédric en date du 19 octobre 2021 de retirer les parcelles B30 et B588 propriété de Monsieur BERARDO Emile pour une surface de 2 ha 27 83 de sa demande initiale ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur ANDRIEU Bernard pour les parcelles B30 et B588 sur la commune de MONTTOUSSIN, demeurant au 1614, Route de Montoussin au lieu-dit « PALAYS » - 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16 septembre 2021 sous le n° 31/21/253 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 hectares 27 83 sis sur la commune de MONTTOUSSIN (2 ha 27 83) et propriété de Monsieur BERARDO Emile ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077
34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter tardive déposée par Monsieur ANDRIEU Bernard pour la parcelle B430 sur la commune de MONTOUSSIN, demeurant au 1614, Route de Montoussin au lieu-dit « PALAYS » - 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 21 septembre 2021 sous le n° 31/21/292 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0 hectare 92 33 sis sur la commune de MONTOUSSIN (0 ha 92 33) et propriété de Madame GROS Chantal et de Monsieur GROS Emile ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu la date de fin de dépôt des candidatures fixée au 20 septembre 2021, suite à la publicité réalisée par rapport à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BARON Cédric ;

Considérant que Monsieur BARON Cédric est seul associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 0 hectare 92 33, déposée par Monsieur BARON Cédric, porte la surface agricole de l'exploitation de 134 hectares 18 à 135 hectares 10 33 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BARON Cédric correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement ;

Considérant que Monsieur ANDRIEU Bernard est seul associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ANDRIEU Bernard porte la surface agricole de l'exploitation de 107 ha 51 à 110 ha 71 16 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ANDRIEU Bernard correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autres agrandissement ;

Considérant que les exploitations de Messieurs BARON Cédric et ANDRIEU Bernard sont équivalentes après analyse des indicateurs (cf Annexe 2).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BARON Cédric dont le siège d'exploitation est situé au Quartier Moutique – 31430 MONTOUSSIN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0 hectare 92 33, sis sur la commune de MONTOUSSIN (0 ha 92 33) appartenant à Madame GROS Chantal et à Monsieur GROS Emile (Cf Annexe 1).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

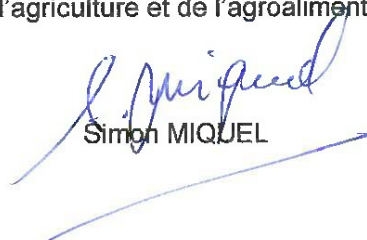
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **15 DEC. 2021**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
				BARON Cédric	ANDRIEU Bernard
B	430	0,9233	GROS Chantal et GROS Emile	0,9233	0,9233
B	30	0,5374	BERARDO Emile		0,5374
B	588	1,7409			1,7409
	Total	3,2016		0,9233	3,2016

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-20-00004

Décision modificative relative à l'habilitation des
organismes de formation dispensateurs du stage
de 21 heures pour les départements de la région
Occitanie

AGRI N°R76-2021-794

Décision modificative relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie

Vu le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP ;

Vu le règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, portant modalités d'application du règlement (UE) N°1305/2013 ;

Vu les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation en agriculture ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L 330-3 ;

Vu le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la décision du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 modifié par la décision du 4 juillet 2018 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative – Bât. E
Bld Armand Duportal
31074 Toulouse cedex
Tél. 05 61 10 61 41
Courriel : installation.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/2

Considérant la demande du 25 juin 2018 du centre de formation agricole des Pyrénées-Orientales à transférer l'habilitation pour l'organisation des stages 21h à la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le cahier des charges régional en vue de l'habilitation en tant qu'organisme de formation dispensateur du stage de 21 heures, joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Considérant l'avis des DDT(M), du Conseil régional et l'information faite au comité régional installation transmission (CRIT) à l'occasion de la consultation par voie électronique du 4 au 15 décembre 2017 ;

Considérant le courrier du centre de formation agricole des Pyrénées-Orientales daté du 25 juin 2018 demandant le transfert d'habilitation à la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales en raison de son intégration dans les services de la chambre d'agriculture à compter du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la liste des douze engagements annexée au cahier des charges dûment signée par le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;

Décide :

Art.1^{er} :

Il est rajouté à l'article 2 de la décision du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 modifié par la décision du 19 novembre 2020 :

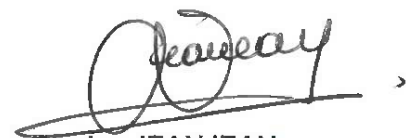
Cette labellisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures cités à l'article 1^{er}. qui auront fait connaître avant le 01 janvier 2022, par lettre attestant de leur capacité à poursuivre leur mission pour une année supplémentaire, leur acceptation de la prorogation de leur habilitation.

Art.3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Art.4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 DEC. 2021**

Pour le directeur régional et par délégation
Le directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Nicolas JEANJEAN

DREAL Occitanie

R76-2021-12-27-00007

DREAL - Arrêté d'organisation de la DREAL signé
par le préfet Guyot le 27/12/2021

Arrêté du 27 DEC. 2021
**portant organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

1 rue de la Cité administrative
CS 80002
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 61 58 50 00
www.occitanie.gouv.fr

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, réuni le 14 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, appelée « DREAL » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général,
- le cabinet de direction et de la communication,
- la direction de l'appui régional,
- la direction des risques industriels,
- la direction des risques naturels,
- la direction des transports,
- la direction de l'écologie,
- la direction de l'énergie et de la connaissance,
- la direction de l'aménagement,
- l'unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- l'unité inter départementale du Gard et de la Lozère,
- l'unité départementale de l'Hérault,
- l'unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers,
- l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège,
- l'unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron,
- l'unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

Article 2 :

- le secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens budgétaires, humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL ;
- le cabinet de la direction et de la communication est chargé de la coordination et de la gestion des sollicitations externes, de l'affirmation de l'identité de la DREAL et de la constitution d'une culture commune ; cette entité constitue un lien entre les deux grandes implantations de la DREAL ;
- la direction appui régional est chargée du pilotage des moyens humains et des budgets opérationnels des acteurs qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique (MTE) et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) en région ; elle assure la mise en œuvre de prestations mutualisées en matière de comptabilité publique, de ressources humaines, de médecine de prévention et de service social régional pour ces entités. Son organisation est précisée en annexe ;
- la direction des risques industriels est chargée, avec l'appui du réseau des unités inter-départementales, de la prévention des risques technologiques (installations classées, équipements sous pression, canalisation, mines et véhicules routiers), de la réduction des pollutions chimiques, biologiques et des diverses nuisances sur l'environnement, ainsi que de l'après-mine. Son organisation est précisée en annexe ;

- la direction des risques naturels est chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels et du contrôle des concessions hydroélectriques (tutelle et renouvellement par mise en concurrence) ;

- la direction des transports est chargée du développement des infrastructures de transports de l'État et du contrôle des transports terrestres ; elle participe à la promotion d'une mobilité durable. Son organisation est précisée en annexe ;

- la direction de l'écologie est chargée de la préservation du patrimoine naturel par la prise en compte et la mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'eau y compris sur les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, des milieux marins (dont police de l'eau littorale) et de la biodiversité (dont dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) ;

- la direction de l'énergie et de la connaissance est chargée de conduire et de coordonner les politiques de l'État en matière d'énergie, de climat, de qualité de l'air, de développement durable, de connaissance et d'Autorité Environnementale ; cette direction porte la transition énergétique au niveau régional ;

- la direction de l'aménagement est chargée de piloter et d'animer la politique du logement, de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat, de promouvoir la qualité de la construction et de préserver les sites et paysages. Son organisation est précisée en annexe.

Article 3 :

Les unités inter-départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale et sous le pilotage fonctionnel de la direction risques industriels, des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris les sites SEVESO, l'inspection du travail dans les mines et carrières et la supervision des centres de contrôle des véhicules, la réception des véhicules et, selon les unités inter-départementales, les équipements sous pression, la réforme anti-endommagement et la police des mines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

Etienne GUYOT



3/6

ANNEXES

Annexe – Unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Aude et Pyrénées-Orientales
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Gard et Lozère
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité départementale de l'Hérault	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Département Hérault
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Hautes-Pyrénées et Gers
	Mission contrôle véhicules*	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
	Mission contrôle ouvrages hydrauliques	
Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Haute-Garonne et Ariège
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	

Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn et Aveyron
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn-et-Garonne et Lot
	Mission contrôle véhicules*	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
* réalisée par l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège		

—

Annexe – Direction de l'Appui Régional

Structure N-2	Structure N-3
Division Comptabilité Publique Mutualisée	Unité spécialisée « Marché »
	Unité spécialisée « Recettes »
	Unité généraliste ouest
	Unité généraliste est
Division Ressources Humaines Mutualisées	
Division Animation des Carrières	
Division Pilotage des Moyens et de la Mobilité	
Unités Médecine de Prévention	
Unités Service Social Régional	

Annexe – Direction des risques industriels

Structure N-2
Département des risques accidentels
Département des risques chroniques
Département sol sous-sol et éoliennes et pôle après-mines sud
Département véhicules équipement sous pression - Canalisations

Annexe – Direction de l'aménagement

Structure N-2
Département sites et paysages
Département urbanisme et territoires
Département habitat-logement
Département bâtiment-construction

Annexe – Direction des transports

Structure N-2	Structure N-3
Département maîtrise d'ouvrage des routes nationales	Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales Est
	Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales Ouest
Département mobilité et sécurité routière	Pôle observatoires
	Pôle sécurité routière
Département transports routiers	Division Transports routiers Est
	Division Transports routiers Ouest
Division Programmation et gestion financière	Unité Programmation et gestion financière